

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de
SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
TORCY

Commune de
CHELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2020

Le mardi 17 novembre 2020 à 18 h 30, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 10 novembre 2020, se sont réunis au Centre culturel, Salle Tristan et Iseult, sous la présidence de Monsieur Rabaste, Maire.

Étaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, Mme Audrey Duchesne, Mme Annie Ferri, M. Guillaume Ségala, Mme Angela Avond, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon, M. Alain Coudray, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Charles Aronica, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely, Mme Cendrine Laniray, M. Cédric Lassau, M. Yann Garaud, Mme Alizata Diallo, Mme Élise Blin, Mme Patricia Lavorata, Mme Carole Devillierre, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard, Mme Lydie Béréziat, M. Éric Banette.

Ont remis pouvoir :

M. Jacques Philippon à Mme Colette Boissot, M. Benoît Breysse à Mme Michèle Dengreville, Mme Claudine Thomas à Mme Céline Netthavongs, M. Stéphane Bossy à M. Laurent Dilouya, M. Raphaël Labreuil à Mme Martine Broyon, M. Hervé Agbessi à Mme Lydie Autreux.

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne.

La réunion du Conseil municipal débute à 18 h 33.

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, avant de démarrer l'examen de l'ordre du jour, je souhaiterais que notre Assemblée observe une minute de silence pour saluer la mémoire de cinq personnes qui ont perdu la vie ces dernières semaines.

Tout d'abord, il me paraît essentiel que nous marquions notre attachement immuable à la République et aux valeurs qui doivent tous nous rassembler en rendant hommage aux victimes du terrorisme islamiste qui a de nouveau frappé notre pays en son cœur, par deux fois, par des actes innommables qui dépassent l'entendement.

Je pense bien sûr avec émotion à Samuel Paty, professeur dans un collège de Conflans-Sainte-Honorine, odieusement décapité parce qu'il avait fait son travail en enseignant à ses élèves la liberté d'expression et de conscience, fondement de notre société, mais aussi à Nadine Devillers, Vincent Loquès, Simone Barretto Silva, massacrés dans la basilique Notre-Dame de Nice parce qu'ils exerçaient paisiblement leur liberté de culte.

Je tiens aussi à associer à notre hommage la mémoire d'un grand Chellois qui, toute sa vie, s'est engagé sans relâche et avec passion pour la diffusion du savoir, principal remède contre l'obscurantisme. Il s'agit bien sûr, vous l'avez deviné, de Monsieur Yvon Nique, fondateur de l'université inter-âges, service municipal qui est l'un des socles de notre politique culturelle, avec Monsieur Planchou, qui s'associe à cet hommage et qui avait beaucoup travaillé avec Yvon Nique.

Ce soir, j'aimerais que nous puissions leur rendre l'hommage solennel qu'ils méritent et que nous puissions manifester nos pensées fraternelles à leurs familles, à leurs amis et à leurs proches, en observant une minute de silence. »

L'Assemblée municipale observe une minute de silence.

Monsieur le Maire : « Merci. Nous allons pouvoir commencer notre séance. Je vais donner lecture des pouvoirs. »

Monsieur le Maire procède à la lecture des pouvoirs.

Monsieur le Maire : « Nous devons désigner notre secrétaire de séance. Comme d'habitude, je propose que ce soit Audrey Duchesne. Pas d'objection à ce sujet ? Je vous en remercie. »

CONSEIL MUNICIPAL

1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 6 octobre 2020

Monsieur le Maire : « Nous devons approuver le compte rendu du Conseil municipal du 6 octobre 2020. Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Non ? Ni vote contre, ni abstention ? Je vous remercie. »

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal le 6 octobre 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)

APPROUVE le compte rendu du Conseil municipal du 6 octobre 2020.

2) Composition et désignation des représentants à la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Monsieur le Maire : « Ce point concerne la Commission consultative des services publics locaux, qui examine chaque année les rapports des délégataires de service public (restauration scolaire, cinéma, crèches). Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public et de régie dotée de l'autonomie financière.

Il est proposé que la CCSPL soit composée, en plus du Maire, de quatre représentants du Conseil municipal, ainsi que de sept représentants d'associations locales et, nouveauté cette année, que nous vous proposons pour ce mandat, de quatre membres du CESEL, instance dont nous voterons ensuite, si vous le voulez bien, le règlement intérieur.

Y a-t-il des oppositions sur cette composition ? Non ? Je vous remercie.

Nous devons donc aujourd'hui désigner les élus municipaux qui siégeront dans cette instance. Je vous propose que nous puissions voter à main levée, comme nous le permet le Code général des collectivités territoriales, si vous le voulez bien, car cela nous fera gagner un peu de temps aujourd'hui. Il est en effet conseillé, en l'espèce, de faire des séances avec un peu de promptitude malgré tout et en respectant le débat nécessaire.

Est-ce que cela convient à tout le monde ou y a-t-il des difficultés ? Non ?

En ce qui me concerne, je propose les candidatures, en lien avec leurs délégations respectives, d'Angela Avond, d'Audrey Duchesne, de Frank Billard, de Michèle Dengreville. Y a-t-il d'autres candidats ? Non ? Je propose donc que nous puissions passer au vote à main levée. Y a-t-il des abstentions ? Je prends le temps que l'administration puisse noter.

Toute l'opposition s'abstient, a priori. Des votes contre ? Le reste pour ; je vous en remercie. »

Délibération

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal a institué, par délibération du 27 juin 2003, la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Depuis, la CCSPL examine chaque année les rapports des délégataires de service public (restauration scolaire, cinéma, crèches).

Elle est également consultée sur tout projet de délégation de service public et de régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est présidée par le Maire (ou son représentant) et est composée de membres du Conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales, leur nombre étant laissé à la libre appréciation de la Commune. Les modalités de fonctionnement de la CCSPL seront consignées dans un règlement adopté lors de la première réunion de la Commission.

Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé la composition suivante :

- 4 représentants du Conseil municipal désignés à la représentation proportionnelle, en plus de Monsieur le Maire ou de son représentant.*
- 7 représentants d'associations ou d'institutions locales : la FCPE, la PEEP, l'Association des Parents Indépendants des Etablissements Chellois (APIEC), le Délégué Départemental de l'Education Nationale (DDEN), les syndicats représentés auprès du personnel communal (CFDT, CGT) et l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir.*
- Le CGCT permet aussi d'y adjoindre des membres à voix consultative. 4 membres du Conseil Economique Social et Environnemental Local (CESEL) seront désignés à cet effet.*

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 8 abstentions)

Soit en l'occurrence à l'unanimité des votes exprimés sur la désignation des membres,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1413-1,

Vu le renouvellement du Conseil municipal suite au scrutin du 15 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 9 novembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer la composition et de désigner les représentants du Conseil municipal auprès de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant que les nominations sont effectuées au scrutin secret mais que le Conseil municipal peut décider, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Considérant la proposition du Maire d'utiliser la possibilité offerte par cet article,

Considérant la décision unanime des membres du Conseil municipal de procéder aux désignations sans recourir au scrutin secret,

Considérant que seul le groupe “ Bien ensemble à Chelles “ a présenté une liste de candidats,

Considérant que la liste “ Bien ensemble à Chelles “ a obtenu 37 voix,

DETERMINE à l'unanimité la composition de la Commission consultative des services publics locaux comme précisé ci-dessus.

DESIGNE ses représentants auprès de la Commission consultative des services publics locaux, comme suit :

Angéla AVOND,
Audrey DUCHESNE,
Frank BILLARD,
Michèle DENGREVILLE.

AUTORISE Monsieur le Maire à désigner les représentants des associations ou institutions locales.

3) Approbation du règlement intérieur du Conseil économique, social et environnemental local (CESEL)

Monsieur le Maire : « Je vais passer la parole à Michèle Dengreville pour ce point. »

Madame Dengreville : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Le Conseil économique, social et environnemental local est une instance consultative que nous avons créée en 2014 et qui réunit des Chellois volontaires pour réfléchir à l'avenir de leur Ville, dans une démarche constructive et non partisane. C'est un laboratoire d'idées qui, lors du précédent mandat, a rendu huit rapports qui sont accessibles sur le site internet de la Ville.

Ayant travaillé au quotidien avec les membres du CESEL, je tiens à les remercier à nouveau pour le temps et l'énergie qu'ils ont consacrés aux travaux de cette instance, sur des sujets divers et variés, dont certains sont particulièrement structurants pour notre commune, tels que le plan local d'urbanisme, le plan de circulation et l'accueil des administrés à l'Hôtel de Ville. Ils ont également été à l'origine de la création du Club des entreprises et ont travaillé sur les besoins en matière de santé et sur le risque lié aux inondations.

Cette instance consultative ayant montré son bien-fondé, nous avons souhaité reconduire cette expérience de démocratie participative pour ce mandat. Les membres pourront désormais s'inscrire de manière dynamique sur les sujets dont Monsieur le Maire saisira le CESEL.

L'appel à candidatures a été lancé au mois de septembre, notamment par un dossier dans le *Chelles Mag'*, qui a été relayé dans la presse. C'est un beau succès, puisqu'une centaine de candidatures ont été reçues avec de nombreux membres qui souhaitent reprendre du service, mais aussi beaucoup de nouveaux candidats que nous serons heureux d'accueillir.

Par cette délibération, il s'agit de valider le règlement intérieur qui régira le fonctionnement de cette instance pour les six prochaines années.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Michèle Dengreville. Effectivement, c'est un beau succès, avec 102 candidatures, je crois, de mémoire, qui ont toutes été retenues compte tenu du fait qu'elles étaient motivées, de qualité et représentaient aussi la diversité de Chelles, tant par l'âge que par les professions ou les quartiers d'habitation. Compte tenu de l'expérience du précédent CESEL, il avait été fait le choix, en lien avec l'administration, de travailler sur deux sections, permettant précisément d'accueillir davantage de personnes et d'avoir une assiette plus large de personnalités, représentant davantage Chelles. Ce sera chose faite, si nous validons ensemble ce soir notre CESEL, qui a été et sera associé aux dossiers qui concernent notre ville.

Y a-t-il des questions à ce sujet ? Parfait. Je propose que nous puissions valider unanimement ce règlement intérieur et, de fait, Michèle, les candidats qui composeront les deux sections. Ni vote contre, ni abstention ? Si, abstentions de Madame Autreux et de son pouvoir. Je vous en remercie. »

Délibération

Le Conseil Economique Social et Environnement Local (CESEL) a été créé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2014, en vertu des dispositions de l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En début de ce mandat, la Municipalité souhaite relancer un nouveau CESEL en revoyant son organisation et son fonctionnement, notamment au vu des nombreuses inscriptions.

Organe consultatif non-partisan, ses principes directeurs reposent fondamentalement sur la liberté d'expression, le respect mutuel et la volonté de travailler à des propositions constructives pour la Ville et l'ensemble des habitants de Chelles.

Le CESEL est présidé par le Maire ; la Conseillère municipale déléguée aux instances citoyennes en est la présidente-déléguée.

Le CESEL sera organisé en 2 sections :

- la section « Cadre de vie et environnement » ;

- la section « Vie de la Cité » incluant en particulier les thématiques liées à la culture, à l'éducation, aux solidarités et à l'économie.

Les sujets de travail seront adressés à la section compétente par Monsieur le Maire. Des commissions ad hoc seront alors créées auxquelles les membres intéressés pourront s'inscrire pour mener l'étude et élaborer la contribution examinée en séance plénière.

Les phases d'appel à candidatures et de préparation administrative étant achevées et conformément à l'engagement pris par Monsieur le Maire, le règlement intérieur est proposé au Conseil municipal pour approbation afin que le CESEL puisse débiter ses travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (43 voix pour, 2 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 2 novembre 2020,

APPROUVE le règlement du Conseil Economique Social Environnemental Local (CESEL).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document afférent.

INTERCOMMUNALITE

4) Présentation du rapport annuel du Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019

Monsieur le Maire : « Le rapport qui a été joint précise, pour l'année 2019, les conditions techniques et financières d'exécution des missions d'entretien et d'exploitation générale du service d'assainissement par la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, qui est à votre disposition pour répondre à vos questions à ce sujet.

Nous devons en prendre acte. Y a-t-il des remarques particulières ? Je vous remercie.

Délibération

Le 15 octobre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne (CA PVM) a émis un avis favorable sur le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

Ce rapport annuel, établi en application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux articles D. 2224-1 à D. 2224-5 du même code, a pour objet de présenter la qualité et le coût du service public de l'assainissement assuré par la CA PVM.

Le rapport, ci-joint, précise pour l'exercice 2019, les conditions techniques et financières d'exécution des missions d'entretien et d'exploitation générale du service de l'assainissement par la CA PVM. La Communauté d'agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble de son territoire, avec trois contrats de délégations différents sur les trois périmètres des ex-communautés d'agglomération. Pour plus de clarté, le rapport présenté comporte donc trois parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée / Val Maubuée" et "Brie Francilienne",

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris - Vallée de la Marne du 15 octobre 2020 émettant un avis favorable sur le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2018,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 9 novembre 2020,

Considérant que le rapport annuel du Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019 doit être présenté au Conseil municipal de chaque collectivité membre,

PREND ACTE du rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019.

5) Présentation du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) pour l'année 2019

Monsieur le Maire : « Il s'agit également d'un point annuel, récurrent. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du Conseil municipal de toutes les villes membres du syndicat.

Y a-t-il des remarques à ce sujet ? Non ? Je propose que nous puissions en prendre acte, s'il n'y a pas d'objection. »

Délibération

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport d'activité pour l'année 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) doit faire l'objet d'une communication auprès des membres du Conseil municipal.

Une synthèse est annexée à la présente note et le rapport d'activité exhaustif pour l'année 2019 est consultable sur le site Internet du SIGEIF, www.sigeif.fr, rubrique Bibliothèque/Rapports d'activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF), du 12 octobre 2020, prenant acte du rapport d'activité pour l'année 2019,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 novembre 2020,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) pour l'année 2019.

RESEAU DE CHALEUR GEOTHERMIQUE

6) Présentation du rapport d'activité du Syndicat mixte de géothermie de Chelles (SMGC) pour l'année 2019

Monsieur le Maire : « Ce point est un peu plus local. Il concerne le réseau de chaleur géothermique et la présentation du rapport d'activité annuel du Syndicat mixte de géothermie SMGC pour l'année 2019. Vous savez qu'il s'agit toujours d'établir un rapport annuel d'activité qui fait l'objet d'une communication au Conseil municipal et qui explique un peu la vie du réseau et les travaux éventuels.

Avez-vous des questions ou des remarques à ce sujet ? Non ? Nous pouvons donc en prendre acte et nous nous réjouissons des nobles perspectives de ce syndicat et de la géothermie à Chelles. »

Délibération

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les Etablissements publics de coopération intercommunale établissent chaque année, un rapport d'activité sur l'exercice précédent faisant mention de la qualité du service.

Le Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles a établi un rapport annuel d'activité pour 2019, qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal.

Après le préambule du Président, il est fait un rappel du fonctionnement du Syndicat, de l'historique du réseau et des données techniques du réseau. Ensuite sont abordés pour 2019, l'exploitation du réseau, les résultats financiers du Syndicat ainsi que ceux du Délégué Chelles Chaleur. En conclusion, sont présentées les perspectives 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Comité syndical réuni le 22 octobre 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 novembre 2020,

PREND ACTE du rapport d'activité du Syndicat Mixte de Géothermie de Chelles (SMGC) pour l'année 2019.

FINANCES

7) Budget supplémentaire 2020

Monsieur le Maire : « Je vais maintenant passer la parole à Guillaume Ségala pour une présentation de ce point. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Vous le voyez dans la délibération : le budget supplémentaire, cette année, s'équilibre en dépenses et en recettes à 24 millions d'euros. Il se constitue de 4,4 millions d'euros en fonctionnement et de 19,7 millions d'euros en investissement.

Qui dit budget supplémentaire, dit résultat à affecter. Ce résultat s'élève à 5,15 millions d'euros et se décompose de la manière suivante : 2,49 millions d'euros vont couvrir de moindres recettes et de nouvelles dépenses ; 2,65 millions d'euros vont en réserve.

Merci à tous. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette présentation, bien sûr très technique.

Avez-vous des questions à ce sujet ? Oui, Monsieur Gil. Un micro va vous être passé. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous, bonsoir, chers collègues.

Ce budget supplémentaire nous a été présenté en commission. Effectivement, 24 millions d'euros, c'est une somme, mais nous avons pu en parler : c'est une somme un peu en trompe-l'œil parce que c'est surtout un jeu d'écritures. Je crois que vous en convenez : il y a quand même des bascules et des répartitions de sommes en suivant les différents budgets.

C'est une sage précaution mais on peut noter qu'il n'y a pas de réel coup de pouce à la section de fonctionnement, alors que les besoins de services, au regard de la période, nécessitent sans doute un effort, un effort par rapport à la détresse sociale que vont connaître sans doute de nombreux Chellois.

On retient surtout, avec ce budget supplémentaire, que finalement, le prélèvement sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement – parce que c'est ça, le jeu d'écritures – laisse donc un niveau d'autofinancement porté à 6,5 millions d'euros. Il est vrai qu'on s'en est un peu réjoui, au moment de la commission. Il est vrai que c'est un bon signe de santé financière, je ne vous le cache pas. Mais pour le coup, l'économie, ce n'est pas tout. En cette période de crise, je pense que l'on aurait pu faire apparaître un effort plus important au niveau de ce budget supplémentaire.

Il y a effectivement une provision de deux millions d'euros, qui apparaît, au chapitre 67 de ce budget supplémentaire. On ne sait pas trop réellement ce que sont ces deux millions d'euros : peut-être, Monsieur le Maire ou Monsieur Ségala, pouvez-vous nous apporter quelques précisions sur cette somme.

Je réitère – vous allez voir que je suis quelqu'un d'obstiné, Monsieur le Maire ; mais je réitère, encore une fois, ma proposition de voir la mise en place d'une commission ou d'un comité de suivi, de quelque chose qui associe les acteurs publics de la ville, les associations, les commerçants, pour que l'on ait une vraie transparence. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de transparence, mais cela permettrait une vraie association de tous les acteurs de la ville, autour de cette gestion de la crise, pour ne pas être seulement dans une simple gestion courante des aléas du budget de la vie quotidienne de cette ville. Voilà. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci pour votre question. Je laisserai Guillaume Ségala préciser sur les deux millions d'euros qui suscitent votre interrogation. Vous savez qu'un budget supplémentaire est effectivement toujours un jeu d'écritures : c'est un ajustement, ce qui n'est pas surprenant à cette époque de l'année, même s'il peut intervenir avant.

J'ai bien noté votre proposition d'associer les citoyens à la vie de la commune, mais c'est un peu le but du CESEL, où sont associés des commerçants, des chefs d'entreprise, des responsables associatifs, des Chellois étudiants, professionnels, retraités ; c'est vraiment le but. Nous aurions pu faire quelque chose de beaucoup moins ambitieux pour le CESEL. Mais nous les avons associés au PLU, au plan de circulation. Nous aurions pu faire sans doute plus ; d'aucuns diraient que nous pourrions faire plus. La plupart des communes font quand même beaucoup moins, en la matière. Ce sont souvent des paravents de démocratie participative. Michèle pourrait vous dire – mais ce n'est pas le but, maintenant – que nous sommes souvent appelés par d'autres villes qui prennent exemple sur notre CESEL. Nous transmettons d'ailleurs bien volontiers le règlement intérieur et les travaux.

Cela étant, comme vous le savez, la démocratie fonctionne aussi de cette manière-là : il y a aussi des élections, des élus ; nous sommes là aussi pour arbitrer, trancher, parfois, comme c'est le cas à d'autres niveaux. Il faut prendre des décisions rapidement. Pour les masques dans les écoles, la décision doit se prendre en quinze secondes. Comme vous, dans votre réactivité professionnelle, nous sommes mis devant le fait accompli, nous devons, comme d'autres institutions d'ailleurs, faire face à la situation. Cela demande beaucoup de réactivité. C'est aussi le choix que nous faisons, tout en étant transparent comme cela est le cas dans une commune, notamment sur le budget qui est voté.

Je passe la parole à Guillaume Ségala au sujet des deux millions d'euros, s'il a une précision technique à apporter. »

Monsieur Ségala : « Oui, bien sûr. Le budget supplémentaire est une délibération technique : nous allons solder les comptes de l'année passée, nous saisir du résultat et vous expliquer ce que nous proposons d'en faire. En l'occurrence, cela concerne 5,15 millions d'euros.

Il est vrai que le débat ne se porte pas à ce moment-là : il se porte au BP, que nous évoquerons tout à l'heure, et/ou au compte administratif, où nous étudions l'année passée.

Il s'agit simplement d'une grosse décision modificative, en quelque sorte.

Ces 5 millions d'euros, comme je vous l'ai dit, sont décomposés en deux parties. Les deux millions auxquels vous faites référence sont les 2,49 millions d'euros que j'ai évoqués, moins les dépenses imprévues, ce qui représente environ 1,93 ou 2 millions d'euros. Concernant ce résultat de 5,15 millions d'euros, nous allons en garder une somme en réserve et affecter une somme sur le budget de l'exercice en cours pour couvrir de nouvelles dépenses ou de moindres recettes.

Il est vrai que l'année est particulièrement compliquée. La Covid a bien sûr modifié les modèles de dépenses et de recettes de la Commune. Nous sommes d'ailleurs toujours en train d'y travailler. Nous aurons une vision plus claire dans les premiers mois de l'année prochaine, pour étudier globalement l'année 2020. Cela joue : dans ces deux millions d'euros, vous avez un coût global que nous estimons à 800 000 euros entre les nouvelles dépenses et les moindres recettes liées à la Covid. »

Monsieur le Maire : « Pour conclure sur ce point, il est important de noter que les investissements qui sont faits – puisque vous évoquez le fait que nous transférons du fonctionnement vers l'investissement – sont toujours nécessaires : entretien de nos bâtiments, aménagement d'espaces. Vous le savez, nous faisons quand même assez attention. Il est important d'avoir une Ville qui investit dans son patrimoine. L'école des Aulnes est un bon exemple, comme les leds dans les gymnases : cela génère aussi des économies de fonctionnement, parfois, quand on investit. Quand on rénove les baies vitrées ou l'éclairage, ce sont des milliers d'euros d'économies *in fine*. C'est pour cela qu'il faut trouver le bon ajustement entre investissement et fonctionnement.

Je propose que nous puissions passer au vote. J'imagine qu'il y a des abstentions. Abstentions dans les rangs de l'opposition, unanime en la matière. Des votes contre ? Je vous remercie. »

Délibération

Le Budget Supplémentaire présenté au titre de l'exercice 2020, s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 24 056 968,85 euros dont :

- 4 427 837,75 euros en section de fonctionnement,
- 19 629 131,10 euros en section d'investissement.

Conformément à l'instruction comptable M14, ce Budget Supplémentaire est constitué essentiellement d'écritures de reports, de régularisations et d'ajustement par rapport au budget primitif 2020 adopté le 10 décembre 2019.

Le Budget Supplémentaire prend aussi en compte les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2019, soit en section de fonctionnement + 5 153 537,75 euros et reprend les restes à réaliser de l'exercice 2019.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Opération de l'exercice	de	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION
DEPENSES	4 427 837,75	-			4 427 837,75
RECETTES	- 725 700,00	-		5 153 537,75	4 427 837,75

SECTION D'INVESTISSEMENT	Opération de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	CUMUL SECTION
DEPENSES	2 331 013,70	8 666 411,65	8 631 705,75	19 629 131,10
RECETTES	11 498 710,38	8 130 420,72	-	19 629 131,10

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (37 voix pour, 8 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le Budget Primitif voté le 10 décembre 2019,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 9 novembre 2020,

ADOpte le budget supplémentaire 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 24 056 968,85 euros dont 4 427 837,75 euros en section de fonctionnement et 19 629 131,10 euros en section d'investissement.

8) Présentation du rapport développement durable pour l'année 2020

Monsieur le Maire : « En l'absence de Jacques Philippon, je vais vous présenter ce point.

Il s'agit d'un rapport annuel, qui est toujours présenté au moment du débat d'orientations budgétaires, lorsque nous votons le rapport d'orientations budgétaires. Ce rapport de développement durable pour l'année 2020 a été fait par nos services. Comme vous le savez, cette présentation est obligatoire dans les villes de plus de 50 000 habitants.

Le rapport synthétise l'action de la Ville en matière de transition énergétique et écologique, autour de cinq finalités. Cela nous permet de vous présenter, de manière un peu synthétique ce soir, mais au travers le rapport qui vous est donné, ces cinq finalités, autour des grands chantiers, des chantiers moins ambitieux, d'autres qui le sont beaucoup, qui s'inscrivent dans une trajectoire respectueuse pour améliorer la situation environnementale à Chelles et, *in fine*, la qualité de vie de ses habitants. Et il n'y a pas de petit geste quand on est nombreux à les faire.

La première finalité est la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère. Le rapport développement durable est normé : c'est donc le chapitre 1, la première finalité. L'objectif que la Ville de Chelles s'est fixé et qui vous est présenté dans ce rapport est la végétalisation et la désimperméabilisation des sols, l'étude de résilience urbaine face aux risques d'inondations. Nous travaillons avec la Préfecture et la DDT en la matière. Un gros travail est fait avec la Ville de Chelles, en lien avec Colette Boissot, et l'Agglomération : il s'agit du Plan climat air énergie territorial, le fameux PCAET. Chelles fait d'ailleurs référence en la matière au sein de l'Agglomération : souvent, les initiatives de Chelles sont reprises à l'échelle de l'Agglomération. On peut toujours regarder l'herbe qui est plus verte ailleurs, mais en tout cas, nous sommes l'herbe la plus verte dans le secteur de l'agglomération, dans bien des domaines, notamment la création d'un parcours paysager, l'établissement d'une continuité entre la Dhuys et la Marne à l'échelle du territoire communautaire.

La deuxième finalité est la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et des ressources, notamment avec la protection de notre arc vert au nord de la ville, la mise en place de la gestion différenciée de nos espaces verts, y compris le parc du Souvenir-Emile Fouchard, la mise en place de la zone humide du Bois-Madame, au droit de Périchelles, le parc du Sempin qui est en construction et le parc Liaubon, qui est en rénovation.

La troisième finalité est l'épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie. Dans ce chapitre, nous avons relevé notamment le développement de l'agriculture urbaine, de manière très forte à Chelles, avec les activités de production maraîchère et viticole, étant précisé que pour cette dernière, la production est en cours, le vin ne sera pas tout de suite tiré, mais la production maraîchère fonctionne ; la culture de fourrage au Mont Guichet ; le jardin partagé à la rivière des Dames, avec une association ; l'installation des Ciboulettes au sein de la gare de Chelles et sur la terrasse de la Boussole. Nous menons aussi un travail important sur les mobilités douces, notamment avec la Région, le Département et la CAPVM. Vous voyez déjà en ce moment des pistes cyclables fleurir ici ou là, avec des projets Ville, Région et Département. Peut encore être cité le lancement du tiers-lieu à dominante coworking au cœur de ville, qui est d'actualité même si on ne pouvait pas le deviner, le télétravail étant depuis devenu une règle importante.

La quatrième finalité est la cohésion sociale et les solidarités entre les territoires et les générations. Nous retrouvons bien sûr le soutien des acteurs locaux engagés dans les circuits courts, avec l'écoresponsabilité. Vous l'avez vu notamment avec nos commerçants de Chelles et aussi certains producteurs. Il est aussi question de la mise à disposition de parcelles accueillant des projets d'agriculture urbaine ; l'aide à des associations pour l'installation de clôtures, d'eau, de terre végétale, notamment ; de nombreuses actions également portées sur le renforcement du lien intergénérationnel avec l'implication des seniors dans le fonctionnement de la ville, notamment ; des formations numériques, y compris pour les seniors ; l'émergence et l'encouragement du bénévolat ; l'intégration de résidences seniors ou intergénérationnelles dans les projets d'aménagement.

Enfin la cinquième finalité – pardon d'être aussi concis, mais c'est nécessaire compte tenu du contexte actuel – est une dynamique de développement suivant les modes de production et de consommation responsables. La Ville de Chelles a entrepris, comme vous le savez, de nombreux travaux pour améliorer la performance énergétique – je l'évoquais tout à l'heure – des bâtiments communaux, dont nous avons un bon exemple ici, mais aussi du parc résidentiel. La Ville s'est d'ailleurs engagée à développer des opérations urbaines ambitieuses du point de vue écologique, notamment en matière de raccordement au réseau de chaleur, qui va connaître des développements dans les années à venir.

Voilà le rapport qui vous est synthétisé et dont nous devons prendre acte ce soir.

Avez-vous des questions en la matière ?

Madame Lavorata souhaite intervenir. »

Madame Lavorata : « Bonsoir, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

La crise sanitaire que nous vivons aujourd'hui est aussi une conséquence de la crise climatique liée à la suppression des zones d'habitat des animaux sauvages et à la déforestation.

Toutes nos énergies devraient être mobilisées pour démultiplier nos actions contribuant à réduire notre empreinte carbone et à accélérer la transition énergétique et écologique. Le rapport présenté ce jour en Conseil municipal, qui devrait donner lieu à des débats et à la prise en compte, dans les orientations budgétaires, ne nous est soumis que pour prendre acte de ce qui a été fait en 2020.

Eh bien, nous souhaitons commenter ces 55 pages constituées de compilations de résultats d'études, de diagnostics et d'actions opérées par d'autres organismes que la Ville.

Pour les enjeux de lutte contre le changement climatique, on a, en tout et pour tout, 2 500 arbres à planter en six ans, un plan de prévention des risques liés aux mouvements de terrains et au retrait-gonflement des argiles, en cours d'élaboration, alors que les Chellois subissent de plus en plus, chaque année, ces désordres, et que les travaux d'aménagement du parc du Sempin inquiètent de plus en plus les riverains. Quant au plan de prévention des risques d'inondation, il est aussi en cours d'élaboration alors que trois secteurs sont sensibles à Chelles : l'entrée de ville sud-ouest, avec le groupe scolaire de la Grande Prairie, la Trentaine et le Sud Triage. On nous précise que la révision du PLU, prévue dans les prochains mois, tiendra compte de ce PPRI qui sera joint en annexe. On est rassuré !

Dans ce document, vous reconnaissez qu'il n'y a pas de plan vélo à Chelles, qu'il reste à construire et à mettre en cohérence, pour sécuriser ce mode de déplacement et développer l'offre de parcage. Pourquoi avoir attendu six ans ? Vous indiquez, dans ce rapport, que des travaux ont été réalisés à votre demande en 2020, mais ces travaux ne sont pas à la hauteur des besoins des Chellois. Vous parlez de travaux de réhabilitation des pistes existantes : lesquelles ? Vous parlez aussi de marquage au sol : ah oui, nous avons vu apparaître sur la chaussée des vélos peints sur les mêmes routes que nous devons partager avec les bus et, à certains endroits, c'est particulièrement dangereux, même pour des adultes cyclistes, donc impraticable pour des familles.

Vous indiquez un projet de généralisation des voies en zone 30 et de classification en zone 50. Nous vous demandons que ce projet puisse faire l'objet d'une commission CESEL pour y associer les Chellois.

En termes d'économie sociale et solidaire, vous mettez en avant, et vous venez de le préciser, le développement du *coworking* et de relais colis dans des locaux sur le marché. Quelle ambition pour notre ville !

Vous avez parlé également du Plan climat air énergie territorial, à la charge de la Communauté d'agglomération. Le constat, c'est que ce sujet n'avance pas : ce qui est indiqué dans ce rapport, c'est, en mai 2019, une validation du diagnostic du territoire ; en juin 2019, validation de la stratégie territoriale ; on parle seulement de décembre 2020 pour valider un plan d'actions et l'arrêter en Conseil communautaire. Ensuite, il est précisé dans ce rapport qu'en 2020, il y aura instruction réglementaire et approbation du PCAET. Il est donc toujours en cours d'élaboration, depuis 2016.

Nous ne commenterons pas davantage ce rapport, qui donne plus l'impression d'avoir été constitué pour rentrer dans les cases que pour formaliser une planification de projets répondant aux enjeux pour la ville, et pour lesquels vous n'abordez ni la diminution de la consommation en eau potable, ni la revitalisation des sols, ni la création de zones refuges pour la biodiversité, et toujours rien sur la santé.

Alors oui, Monsieur le Maire, nous prenons acte de ces carences. »

Monsieur le Maire : « Merci. J'espère que vous partagez aussi ces carences, puisque vous évoquez le PPRI. Lorsque vous étiez en responsabilité, dans votre mandat, je ne pense pas que vous l'ayez spécialement défendu ou que vous ayez travaillé dessus. Je vous rappelle un point, quand même : vous êtes bien placée pour le savoir, pour avoir été déjà élue, vous n'avez pas l'excuse de la nouveauté ou de la méconnaissance, mais le PPRI, en l'occurrence, nous n'en avons pas hérité. Nous devons le construire, avec l'État, et cela prend du temps, parce qu'il y a un certain nombre de consultations légales. Ce n'est pas un manque de temps de notre part. Si vous l'aviez fait – le risque inondation, le PPRI, vous voyez bien de quoi je parle, Madame Lavorata – nous n'aurions pas ce retard que vous nous reprochez aujourd'hui.

Il en va de même sur un certain nombre de dossiers. Vous nous reprochez un manque d'ambition en matière de biodiversité, mais considérant les dizaines d'hectares qui ont été reclassées en zone non constructible. Par rapport au PLU que vous aviez voté lorsque vous étiez dans la majorité précédente, l'ambition est de notre côté en matière verte. Nous allons moins construire à Chelles, avec moins de zones qui sont constructibles. Vous ne pouvez pas nous reprocher un manque d'ambition alors que, par ailleurs, la vôtre était moindre. Vous voyez ce que je veux dire.

Je pense qu'il est important d'être honnête : je me permets de vous le dire, je l'avais dit au premier Conseil municipal, nous avons tous intérêt à être crédibles dans cette instance. J'ai tout intérêt, politiquement, à ce que vous soyez dans une opposition constante et régulière, cassant tout ce que nous faisons, sans jamais valoriser une seule des actions qui sont faites, par nous, mais aussi par les associations, par les agents de la Ville. C'est dommage, en fait ; je pense que nous y gagnerions tous, et vous y compris. Je ne vous le dirai qu'une fois, parce que je sais que je ne serai pas compris, mais je vous le redis : je crois que vous avez intérêt à valoriser ce qui fonctionne dans Chelles, parce que c'est comme cela que nous avançons collectivement.

Vous n'avez jamais évoqué le PLU, avec des zones qui sont devenues vertes, non constructibles, le fond de Saint-Denis, par exemple. Vous n'avez pas évoqué l'agriculture bio sur le Mont Guichet. Non, vous ne l'avez pas évoqué. Vous évoquez la zone 30, avec une demande de concertation du CESEL : merci, c'est déjà fait. Nous avons travaillé sur ce sujet. Le CESEL a travaillé sur le plan de circulation. Vous auriez pu vous renseigner. Vous n'évoquez pas non plus les 30 % de bus supplémentaires, notamment hybrides. Il y a donc plus de passagers possibles. Avant de répondre, écoutez-moi, comme ça, vous aurez la réponse.

Vous n'évoquez pas les pistes cyclables : vous dites que nous avons repeint, mais nous en avons développé certaines, qui sont d'ailleurs en cours, sur plusieurs kilomètres, quand même, je le rappelle.

Vous n'avez pas évoqué le développement de la géothermie, sur le futur collège, l'école Jules Verne, le futur gymnase, les connexions qui sont pourtant dans le rapport.

Vous dites que le PCAET prend du temps : c'est la loi, en fait. Nous ne sommes pas en retard, et même plutôt en avance. C'est l'Agglomération qui mène ce travail. Je vous rappelle que nous avons subi une fusion d'agglomérations. Nous avons dû recommencer à zéro car il en existait déjà un, sur lequel nous avons travaillé avec Marne-et-Chanteraine. Mais c'est ainsi que cela se passe, pour les consultations. Malgré la Covid, malgré les élections municipales qui impliquent un certain temps de latence quant à l'engagement de nouvelles responsabilités, nous ne sommes plutôt pas en retard. Mais je vous invite à suivre les travaux de l'Assemblée de notre Agglomération.

Vous évoquez le parc du Sempin sans trop le valoriser.

Ce que je veux vous dire, c'est que des choses sont faites. Nous sommes exemplaires pour les bornes électriques, pour un certain nombre de sujets : le transport à la demande, vous ne l'avez pas évoqué non plus, pas plus que les associations comme Graine urbaine, qui font du lien social, qui développent l'agriculture urbaine sur des milliers de mètres carrés ; "Chelles prépare son jardin", qui encourage les enfants à œuvrer sur la dimension écologique.

Je comprends : on peut aller plus loin, mais faites des propositions, plutôt que des critiques. Nous y gagnerons tous, et vous en crédibilité. Quand on reproche des choses que l'on n'a pas faites soi-même, sincèrement, je vous le dis, et en tout amitié, sans condescendance, on n'y gagne pas. Vous ne pouvez pas me faire ce reproche pour le PPRI, qui est élaboré par la DDT – c'est elle qui travaille sur ce sujet, nous sommes dépendants d'elle – alors que cela n'a pas été fait lors des mandats pendant lesquels vous étiez élue. Il en va de même pour le PLU, alors que nous avons amélioré la situation. Sincèrement, soyons constructifs. C'est vraiment ce que je vous demande.

Allez-y, si vous voulez apporter des précisions. »

Madame Lavorata : « Constructifs, nous ne demandons que cela. Je reprends ce que Monsieur Gil indiquait : associez-nous à des commissions sur ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Il y a des commissions municipales, Madame Lavorata. »

Madame Lavorata : « Ce rapport a été présenté dans la commission économie-finances, comme indiqué dans la note. Quand vous dites que je n'évoque pas, j'évoque ce qui est dans le rapport.

Nous sommes prêts à nous associer.

Vous parlez d'un PPRI qui n'aurait pas évolué depuis maintenant... »

Monsieur le Maire : « Ah non, il n'a pas été voté : il a été prescrit parce que la Ville de Chelles l'a attaqué. Vous aviez voté cette délibération. »

Madame Lavorata : « Évolué ; évolué, d'accord ? Nous sommes maintenant associés à cela, il s'est passé sept ans. Donc depuis sept ans, ce PPRI n'a pas évolué ? »

Monsieur le Maire : « Plus, techniquement ; c'est beaucoup plus, même. Mais je ne peux pas vous en vouloir. »

Madame Lavorata : « Vous parlez de l'association Graine urbaine. Bien sûr, j'ai lu le document, et ce que je vous ai indiqué, c'est qu'il y a d'autres acteurs que la Ville de Chelles qui sont mentionnés.

Donc voilà : nous ne demandons qu'à être associés... »

Monsieur le Maire : « Sur le PCAET, par exemple, nous sommes plus qu'acteurs. »

Madame Lavorata : « ... à travailler ; des sujets ne sont pas abordés. Ce sont ces carences que nous déplorons. »

Monsieur le Maire : « J'en prends bonne note. Y a-t-il d'autres remarques ? Madame Autreux souhaite intervenir. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Je formulerai une question et une remarque sur le rapport développement durable.

La première question, qui va d'ailleurs dans le sens de Madame Lavorata, concerne le parc du Sempin. Un glissement de terrain s'est produit en mai 2020, suscitant beaucoup d'inquiétude de la part des associations et des Chellois. Je voulais savoir où en était ce projet : y a-t-il eu des modifications ? Une étude est-elle en cours ? Le fait de rapporter de la terre en surcharge va peut-être entraîner à nouveau un glissement de terrain, quand on voit les pluies qui s'intensifient d'année en année. Pourriez-vous nous donner quelques explications sur ce projet, puisque tout est stoppé dans l'immédiat, ou peut-être cela a-t-il repris, mais nous expliquer s'il va y avoir une modification du projet ? Même si la Ville n'est pas associée, elle a quand même signé une convention donc je pense qu'elle suit ce projet.

Le deuxième point porte sur la cohésion sociale. Ce sera simplement une remarque, que j'avais également faite l'année dernière, concernant le lien intergénérationnel. Il n'y a pas beaucoup de changement : toujours la sécurité, la cantine, la lecture, mais je pense que c'est dommage, on aurait pu évoluer depuis l'année dernière. Ce lien intergénérationnel est important, surtout qu'une résidence a été mise en place et nous n'avons toujours pas le retour de son fonctionnement avec un agent qui a été mis à disposition. Merci. »

Monsieur le Maire : « Je prends note de votre remarque, même si le lien intergénérationnel se développe progressivement, notamment dans cette résidence, mais pas uniquement, dans bien des aspects, en particulier dans les écoles. Je trouve que le développement a été notable avec les séniors qui encadrent les cantines par exemple.

Sur le parc du Sempin, vous avez raison, le travail continue, notamment à travers des études, à la suite du glissement de terrain. Cela peut arriver parfois dans des dossiers de cette ampleur. C'est une situation qui est d'ailleurs gérée par la Préfecture et la Société du Grand Paris, puisque ce sont des terres du Grand Paris qui sont mises dans les carrières pour les combler, en lien avec l'entreprise ECT. Sous couvert de la Préfecture, qui suit ce dossier avec précision, les études sont menées. Le projet continue : l'ouverture du parc est toujours prévue en 2024. Il y a peu d'habitations à proximité, ce qui n'empêche pas, bien sûr, la prudence et la rigueur.

Le rôle de la Ville de Chelles est de veiller à plusieurs éléments. D'abord, il s'agit que le parc se fasse bien. J'y suis allé deux fois depuis le glissement de terrain, y compris d'ailleurs avec le Maire de Montfermeil, puisque nous allons connecter nos deux parcs. Cela représente, je crois, quand même 24 hectares de notre côté et une plusieurs de l'autre côté ? »

Interruption de séance :

Monsieur Bonnot, Directeur Général des Services : « 21,5 hectares chez nous et 1,5 du côté de Montfermeil. »

Reprise de la séance :

Monsieur le Maire : « Au global, cela fait une belle aire végétalisée, avec une vocation de poumon vert, qui se trouve sauvegardée. D'autres projets auraient pu voir le jour en ce lieu. Vous vous souvenez de ce qu'il y avait dans le temps, Madame Autreux.

Nous, nous sommes extrêmement vigilants sur le calendrier, sur ce qui est déposé – mais c'est un sujet très encadré, notamment par la Préfecture ; à l'époque, c'est le Préfet de Seine-et-Marne qui gérait cela – et sur le déroulement des travaux. Nous sommes extrêmement vigilants et nous nous associons, bien sûr, à tous les groupes de travail pour vérifier que tout se passe bien. »

Le projet continue. Le Directeur général des services me précise que des sondages géotechniques ont été faits pour s'assurer que tout se passe bien et les travaux devraient reprendre prochainement, je pense.

En tout cas, merci pour cette question. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Oui, Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Je souhaiterais simplement compléter. Il y a plusieurs dizaines d'années, il y avait un projet de golf et de constructions sur ce terrain, qui a été annulé d'ailleurs.

J'insistais sur la dangerosité de ce secteur. Est-ce que toutes les carrières ont bien été répertoriées ? Est-on vraiment au fait de tout ce qui est dangereux dans ce coin ? Il faut quand même être prudent dans ce qui va se faire. Il n'y a pas du tout de changement au niveau du projet ? Ce sera la même chose ? »

Monsieur le Maire : « La grande finalité du projet sera la même. Cela étant, des ajustements seront peut-être faits à la marge, comme dans tout projet de cette taille, de toute façon ; je pense qu'il faut que nous en ayons conscience. Quant à la dangerosité du terrain, elle n'est pas particulièrement évidente. C'est peut-être lié surtout aux travaux, mais chaque chantier, surtout de cette ampleur, mérite que les professionnels soient bien formés et que tout cela soit bien encadré. Il n'y a donc pas d'inquiétude, si vous voulez, sur l'état final. Il faut se rendre compte de l'ampleur du terrain. Il y a un tel volume de terre du Grand Paris qui sera mis que tout cela sera bien stable. Vous imaginez bien que sinon, le Préfet ne donnerait pas son autorisation. Nous, nous n'avons pas ce pouvoir. Nous avons souhaité que la destination finale soit un parc le plus naturel possible. Vous évoquiez un golf ; nous aurions pu demander un golf, nous aurions pu demander, *in fine*, un certain nombre de constructions. Vous voyez ce que je veux dire. Le rôle du Maire et du Conseil municipal, en l'espèce, était de déterminer que cet espace soit 100 % naturel, avec une vocation qui n'est pas d'être un parc très entretenu comme le parc du Souvenir, mais un grand espace de biodiversité, qui laisse une grande liberté à la nature, à la faune et à la flore. Notre travail a été celui-là.

Ensuite, sur l'encadrement des travaux, nous portons un regard d'alerte. Aujourd'hui, nous sommes plutôt rassurés sur la suite des opérations, même si cela implique, de notre part comme de celle des autres acteurs, beaucoup de vigilance, bien évidemment. En tout cas, je pense que nous pouvons être rassurés sur la finalité du projet : il ne sera pas dangereux d'aller dans ce parc. Cela arrive parfois dans les chantiers, où l'on rencontre un aléa. Ce n'est pas parce qu'une cloison est tombée que l'école est dangereuse *in fine*, une fois que tout est réparé. Vous voyez ce que je veux dire. Cela peut arriver, dans un chantier. Il est certain qu'en l'occurrence, cela prend une certaine ampleur, c'est un grand chantier. La comparaison peut être faite avec le métro du Grand Paris, qui connaît un certain nombre d'aléas de chantier ; parfois des choses s'écroulent avant d'être reconstruites. Cela fait partie malheureusement de ces grands projets. Nous pourrions quand même prendre le métro en toute sécurité quand il sera ouvert. Vous voyez ce que je veux dire.

Mais je vous remercie pour votre question, qui permet d'être très clair. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Je me permettais d'insister parce qu'il est vrai que nous avons signé une convention... »

Monsieur le Maire : « Oui, tout à fait. »

Madame Autreux : « ... et même si la Préfecture a toute sa responsabilité, nous l'avons également. »

Monsieur le Maire : « En fait, nous avons un choix de destination ; nous ne sommes pas responsables du chantier, si c'est votre question. Il relève de la SAFER, l'ECT, la Société du Grand Paris et la Préfecture : cela se joue à l'échelle régionale. Nous, notre choix est d'en faire un parc. J'insiste bien sur ce point pour que ce soit clair. Vous parlez de responsabilité. En l'occurrence, je suis assez à l'aise sur le sujet.

Je propose que nous prenions acte de ce rapport, s'il n'y a pas d'autre prise de parole. Je vous en remercie. »

Délibération

Le rapport sur la situation en matière de Développement durable est une obligation prescrite par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 du Grenelle II, portant engagement national pour l'environnement ainsi que par le décret n° 2011- 687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, qui est précisée par la circulaire du 3 août 2011.

Ce rapport permet aux collectivités territoriales et aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'organiser une discussion sur les actions en la matière, en préalable du Débat d'Orientations Budgétaires.

La Ville de Chelles réalise en 2020 son 9^{ème} rapport sur la situation en matière de Développement Durable. Il porte sur les actions conduites par la Ville de Chelles au titre de la transition énergétique et écologique, de la gestion du cadre de vie, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité.

Il vise également à établir un bilan sur les politiques publiques, les orientations et programmes mis en œuvre sur le territoire de Chelles, concourant à l'engagement de la Commune dans la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette démarche transversale permet d'obtenir une synergie entre les ambitions politiques et l'optimisation de la gestion des ressources.

Ce rapport, en annexe de la présente note, s'articule autour des cinq finalités du Développement Durable, définies par l'article L. 110-1 du Code de l'environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-1-1,

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 9 novembre 2020,

Considérant que l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales prévoit que, dans les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

PREND ACTE du rapport développement durable pour l'année 2020.

9) Rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes

Monsieur le Maire : « Ce rapport est également toujours voté au moment du débat d'orientations budgétaires. Je passe la parole à Colette Boissot. »

Madame Boissot : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues. Il s'agit à nouveau d'un rapport, que je vais synthétiser.

Ce rapport contient deux volets : la politique menée au sein de la Collectivité et la politique menée sur le territoire, sur ce sujet.

La politique menée au sein de notre Collectivité s'articule autour de quatre axes, avec des objectifs atteints et en cours de réalisation.

Le premier axe est de rendre effective l'égalité entre les femmes et les hommes dans les rémunérations et les parcours professionnels de la Fonction publique. Le diagnostic et l'accès à la formation sont des objectifs qui ont été atteints. L'emploi d'encadrement et la lutte contre la sur-représentation dans certains métiers sont des objectifs en cours. Évidemment, il y a plus d'hommes aux services techniques et plus de femmes à la petite enfance. On fait comme on peut, mais parfois, ça arrive à changer.

Le deuxième axe est l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle. Le déploiement du télétravail a favorisé cet équilibre et nous pouvons dire que cet objectif a été atteint. Il s'est évidemment encore plus développé par les temps qui courent.

Pour le troisième axe, il s'agit de prévenir les violences faites aux agents. Un référent a été identifié au sein de la DRH et a été mis en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes. L'objectif a été atteint.

Le quatrième axe est le dialogue social. Ce rapport est présenté une fois par an lors d'un dialogue social. La Ville démontre avec force et volonté que l'égalité femmes/hommes est un principe-clé de son organisation.

En ce qui concerne le volet des politiques menées sur le territoire, il s'articule autour de six axes.

Le premier consiste à internaliser l'égalité entre les femmes et les hommes dans le champ de la politique publique locale. Il s'agit de :

- Mettre en place un observatoire sur l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- Désigner un élu en charge de ces questions : je serai votre élue référente ;
- Améliorer l'implication des femmes dans les instances de décision.

Le deuxième axe propose d'aider à l'épanouissement des femmes au quotidien, en sécurisant l'espace public ; en renforçant la présence des femmes dans les postes de dirigeants associatifs autant que faire se peut ; en développant les accueils de proximité qui accompagnent les femmes.

Pour le troisième axe, il s'agit d'accompagner les femmes en difficulté, de lutter contre les violences faites aux femmes et contre l'illettrisme.

Le quatrième axe vise à accompagner les femmes et à soutenir l'entrepreneuriat féminin. En ce sens, nous développons les modes de garde et nous soutenons l'entrepreneuriat et l'artisanat.

Le cinquième axe est de favoriser l'accès au sport et à la culture, et surtout la mixité des pratiques.

Le sixième axe repose sur l'incitation des partenaires économiques au respect de l'égalité réelle, en particulier dans les marchés publics.

Je suis à votre disposition si vous avez des questions. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Colette Boissot. Avez-vous des questions à ce sujet ? Je laisse la parole à Monsieur Drici puis à Madame Autreux. »

Monsieur Drici : « Bonsoir, chers collègues. Madame, j'aimerais revenir sur les propos que vous avez tenus : "on fait comme on peut et parfois ça arrive à évoluer", en parlant des effectifs féminins ou masculins, majoritairement masculins aux services techniques, majoritairement féminins à la petite enfance. On peut faire un constat, en temps qu'organisation, mais on peut aussi mettre en place des dispositifs pour lutter contre les facteurs qui peuvent être discriminants, lutter pour la formation contre les biais cognitifs lors du recrutement, par exemple, s'interroger sur les types de recrutement, sur la façon dont on source la compétence qu'on fait entrer au sein d'une organisation par exemple, en créant des partenariats avec des écoles. Si, dans ces écoles, on constate une reproduction de ces biais cognitifs, se traduisant par une sur-représentation des hommes dans certaines formations et une sur-représentation des femmes dans d'autres, il peut être aussi travaillé, en partenariat avec ces écoles, à faire connaître ces métiers par le genre dit discriminé ou non trouvé sur le marché de l'emploi. Cela permettrait précisément de faire évoluer l'égalité hommes/femmes dans certaines filières, à la fois dans les écoles qui seraient partenaires et au sein de nos effectifs in fine. Ce sont des dispositifs qui sont longs à mettre en place, dont les grandes entreprises se saisissent, qui ne sont pas forcément efficaces mais qu'on ne peut pas laisser de côté.

Simplement dire "on fait comme on peut et parfois ça arrive à évoluer", c'est une position assez attentiste pour le premier employeur du bassin chellois. »

Monsieur le Maire : « Vous savez, c'est l'humilité. Nous faisons preuve d'humilité. En l'occurrence, je pense que notre Directrice des ressources humaines, notre Directrice générale adjointe en parleraient peut-être mieux que moi, mais nous sommes aussi assez exemplaires y compris sur le mode de recrutement. Notre Police municipale en est une illustration : elle est un modèle d'efficacité à l'échelle départementale et intègre énormément d'effectifs féminins, y compris dans les groupes d'intervention, mais pas uniquement. Je pense à l'évolution des effectifs féminins dans les services techniques, notamment, et il est important de le souligner, aux postes d'encadrement. La Directrice des services techniques comme la Directrice des bâtiments, deux ingénieures, sont de sexe féminin, ce qui n'est

quand même pas négligeable. Il y a plein d'exemples de ce type, à travers la politique de recrutement, mais aussi, et il est aussi important de le souligner, par rapport à la manière dont nous faisons évoluer les compétences, la GPEC. Certaines personnes ont ainsi beaucoup changé de service, en évoluant au sein de la Collectivité, notamment sur des fonctions supports, qui ont évolué par exemple vers des fonctions techniques. Des femmes ont notamment intégré des fonctions des services techniques.

Je m'en réjouis parce que j'ai vu une évolution importante, assez manifestement, en six ans. Cela étant, nous ne changerons pas les modes de recrutement. Par exemple, pour être très clair avec vous, même si la collaboration avec les écoles est nourrie – je vous parlais de la Police municipale tout à l'heure, mais en matière de petite enfance par exemple – dans plein de domaines, la Ville de Chelles est présente lors des salons, ici ou ailleurs, pour favoriser le recrutement. Vous avez quasiment 100 % de femmes dans les filières pour la petite enfance : ce n'est pas nous qui allons, modestement, changer cela. C'est aussi structurel. Cela étant, j'en conviens, et cela a d'ailleurs été un autre exemple de mobilité interne, nous pouvons montrer qu'il est possible d'avoir des hommes dans la petite enfance, mais aussi des gens qui évoluent dans les structures. Nous avons fait des vidéos sur *LinkedIn*, que je vous invite à voir. Elles ont plutôt bien fonctionné et donnent aussi une vision plus moderne de ce qu'est le service public.

Sur la lutte contre un certain nombre d'idées reçues ou d'habitudes, nous ne pourrions pas être les seuls à la mener, mais la Ville de Chelles est plutôt exemplaire en matière de ressources humaines et nous pouvons nous en féliciter. Je pense qu'il est bien de le dire aussi, parce que ce n'est pas de mon fait uniquement ni du fait des élus, c'est aussi un travail nourri des équipes de la Ville, nous sommes souvent cités en exemple et de nombreuses collectivités viennent voir comment nous fonctionnons en la matière. J'en suis plutôt fier, même s'il reste beaucoup à faire.

L'essentiel est aussi, quand même l'efficacité. Ne n'oublions pas, au-delà du recrutement, de toutes les politiques mises en place. Il faut prendre en compte l'équité, l'égalité, mais aussi la notion d'efficacité du service public. Quand on arrive à tout mener de front, c'est essentiel. Ce que je veux dire par là, c'est que si nous ne voulions recruter que des hommes dans la petite enfance pour compenser le fait que ce domaine est 100 % féminin, nous ne recruterions personne et nous fermerions nos crèches. Nous sommes bien obligés de recruter ceux qui se présentent. Cela ne veut pas dire que nous ne pouvons pas essayer de faire changer les mentalités, mais nous ne le ferons pas tout seuls.

Voilà ce que je voulais vous dire : en tout cas, en la matière, nous faisons évoluer, avec humilité, mais nous faisons évoluer sérieusement les choses. Monsieur Drici. »

Monsieur Drici : « De fait, légalement, on ne pourrait pas prendre la décision de ne recruter que des hommes, parce que ce serait un biais discriminant. C'est un propos qui a été mal compris. On ne pourrait pas, par volonté, dire qu'on ne va recruter que des hommes parce qu'on a trop de femmes dans l'équipe ; ce serait discriminant.

L'idée, c'est d'essayer de comprendre pourquoi on a un état de fait, qui n'existe pas dans la seule Ville de Chelles, vous l'avez pertinemment souligné, mais de trouver comment essayer d'accompagner cette évolution du genre dans un effectif. Des biais discriminants peuvent peut-être exister chez nos managers, dans le recrutement ; des préjugés peuvent exister, même sans être péjoratifs. »

Monsieur le Maire : « Je peux quand même vous garantir qu'il n'y a pas de discrimination au sein des ressources humaines. Ce sont quasiment exclusivement des femmes, pour le coup, avec quand même un adjoint qui est un homme. Il faut être clair sur ce point : on respecte le droit. J'ai illustré ce que je voulais dire dans mon propos, mais soyez rassuré. Si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer Madame Noël, notre Directrice des ressources humaines, en lien avec Fabiana Pena Gouveia, Directrice générale adjointe, en charge des questions des ressources et moyens. Soyez rassuré sur le processus de recrutement. Encore une fois, on vient de toute la Seine-et-Marne pour voir comment cela fonctionne chez nous. Je pense que si nous fonctionnions mal, nous aurions moins de visites. Soyez assuré du fait qu'il n'y a pas de discrimination au sein de la Ville de Chelles. Nous sommes extrêmement attentifs à cela et au respect des règles. D'ailleurs, il suffit de voir la diffusion des annonces, qui sont assez libres sur les réseaux sociaux, les sites internet et les forums, même s'il est vrai que les forums, en ce moment, ce n'est pas trop l'ambiance.

En tout cas, c'est un développement qui est important et je veux vraiment vous rassurer sur ce point : on ne peut pas accuser nos équipes de discrimination. Tout est fait pour que cela se passe le plus convenablement possible, même si le recrutement n'est pas une science exacte, je crois que vous le savez.

Pouvons-nous prendre acte ou y a-t-il d'autres remarques ?

Madame Autreux, excusez-moi, je vous avais oubliée. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. J'ai une question, Madame Boissot, concernant la cellule alerte. J'ai bien lu qu'elle était composée de la Direction des ressources humaines, de la prévention santé, également la conseillère en économie sociale et familiale. Je suis étonnée qu'il n'y ait pas de psychologue. Avez-vous des vacances de psychologue ? On sait qu'actuellement de nombreux agents sont en difficulté, sont en détresse, que ce soit au niveau du travail ou même au niveau de leur vie personnelle. Je pense qu'il serait bien de pouvoir associer une psychologue, peut-être, à cette cellule alerte. Mais peut-être y en a-t-il une. »

Monsieur le Maire : « Je vous confirme que nous faisons appel à divers professionnels. Nous n'évoquerons pas ce soir, bien sûr, les cas particuliers ; comme vous le savez, ces dossiers sont couverts par le secret médical. Mais sachez que notre service des ressources humaines intègre notamment une personne chargée de la prévention. Nous faisons appel aux ostéopathes, pour les gestes et postures, mais aussi à des psychologues quand cela est nécessaire, a fortiori dans la période que nous vivons aujourd'hui. Vous imaginez bien, parce que vous avez une appétence pour le milieu médical, que cela nécessite un traitement particulier, même si les agents de la Ville sont beaucoup au travail, ils peuvent souffrir d'isolement ici ou là. Nous avons donc bien sûr un soutien qui peut être pris en charge sur ce point, en lien, souvent, avec la médecine du travail. Merci pour cette question.

Pouvons-nous prendre acte ? Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Personnellement, j'ai trouvé le rapport plutôt intéressant, sur un sujet sociétal quand même prioritaire, mais je vais formuler deux petites remarques et des propositions ; puisque vous souhaitiez que l'opposition fasse des propositions, je vais en formuler.

On voit, dans ce rapport, qu'il y a effectivement, sur la rémunération, des différences notamment sur les postes non encadrants, entre les hommes et les femmes. En commission, nous en avons discuté, on nous a expliqué un petit peu que c'était lié aux postes occupés, ainsi qu'au travail à mi-temps, qui est souvent sollicité et demandé par des femmes, peut-être, si l'on pousse un peu plus loin la réflexion, en lien avec des familles monoparentales. On peut souligner que, bien souvent, ce n'est pas nécessairement un choix volontaire, mais un choix contraint. L'idée est aussi de réfléchir à cela ; le rapport le mentionne, je crois qu'il y a une ligne, où l'on évoque un caractère contraint, mais je trouvais cela un peu court, et un peu dommage qu'il n'y ait pas une proposition pour essayer d'atténuer ce phénomène social subi la plupart du temps.

C'est pour cela que je ferai la proposition suivante : ne peut-on pas imaginer par exemple, l'idée d'une majoration de l'aide à la garde d'enfant ? C'est une éventuelle piste de travail. En tout cas, je trouve qu'il devrait y avoir des propositions, des pistes de réflexion à chercher de cet ordre-là, pour essayer de tendre vers sa diminution, surtout sur les postes non encadrants dont on sait que les rémunérations ne sont pas extraordinaires.

La deuxième remarque concerne l'accueil des femmes en situation d'urgence. Nous ne sommes plus sur la politique locale. En lisant, pages 25 et 26, il y a quand même beaucoup de bons dispositifs : au niveau de l'accueil, avec l'idée d'un référent violences intrafamiliales, par exemple. Il y a beaucoup de choses qui accompagnent. Pour le coup, je trouvais cela assez positif. En revanche, je trouve qu'il manque un élément dans ce rapport : c'est l'accueil d'urgence. Bien sûr, on ne peut pas tout ; c'est vrai. Mais l'une des réalités des femmes qui subissent des violences, c'est quand même de quitter le foyer. On sait que l'urgence, c'est très compliqué. Je le vis dans mon milieu professionnel. Souvent, quand une femme quitte son foyer, c'est avec ses enfants, et la justice met beaucoup de temps à trancher ces questions. Je vais donc reprendre une proposition qui était l'une des nôtres lors de la campagne municipale, mais que chacun et chacune peut reprendre : il s'agit d'allouer un ou deux logements de la Ville pour les situations d'accueil d'urgence, pour les deux ou trois premiers jours avant que les associations puissent prendre le relais. Voilà. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette question. Sur tout ce qui est logement d'urgence, effectivement, c'est une triste situation et un triste constat de voir que souvent les femmes – car c'est à 90 % le cas dans les violences intrafamiliales – doivent quitter le foyer. C'est totalement regrettable. Vous savez qu'une politique à l'échelle nationale est en train d'être menée pour essayer d'inverser cela. Mais en tout état de cause, cela fait partie de nos projets, également – nous partageons ce point – sur l'amélioration de l'accueil d'urgence, pas seulement avec des logements vides, mais avec davantage de logements tampons, qui permettent un changement radical dans la vie pour essayer d'évoluer dans le côté positif et

garantir une mise en sécurité rapide. Vous avez raison sur le fait que la justice mérite qu'on soit sans doute un peu plus prudent en la matière, parce qu'il peut y avoir de vrais drames. Sachez, même si cela n'est pas forcément mentionné *in extenso* dans le rapport, que le CLSPD et surtout le GLTD (Groupement local de traitement de la délinquance) abordent le sujet de la protection d'un certain nombre de femmes vivant à Chelles. Parfois, nous rencontrons aussi le phénomène de femmes qui ont quitté leur domicile mais viennent à Chelles, pour échapper à un mari qui les a battues, mais qui n'est pas nécessairement sur le territoire. Nous intégrons cela pour avoir une protection renforcée, avec le commissariat de Chelles, qui est vraiment sensibilisé sur la question.

Sur tout ce qui concerne les rémunérations, l'écart de salaires, même si cela n'a pas forcément été mentionné *in extenso*, sachez que la Direction des ressources humaines travaille pour voir dans quelle mesure – ce qui n'est pas toujours simple ni toujours possible – on peut arriver à avoir des contrats à temps plein. C'est parfois le cas des animateurs ou de personnes qui font la sortie des écoles ou la cantine. Il s'agit de trouver comment "combler les trous" dans l'agenda de leur semaine pour arriver à des rémunérations complètes, sur 35 heures, pour éviter le phénomène que vous évoquiez. C'est un travail long qui commence à trouver, pour certains cas, des finalités. Mais cela demande aussi un certain nombre de changements structurels sur lesquels travaille la Direction des ressources humaines. Pour répondre à votre question, cela fait partie des sujets sur lesquels nous avons un certain nombre de pistes, même si cela n'est pas toujours très simple. Merci de votre interrogation.

Pouvons-nous prendre acte de ce rapport, désormais ? Parfait. Je vous en remercie. »

Délibération

La loi sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014, dans son article 61 prévoit pour les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants qu'un rapport annuel soit présenté préalablement aux débats sur le projet de budget.

Le décret du 24 juin 2015 pris pour son application indique que ce rapport comportera un volet relatif à la politique des ressources humaines de la collectivité « employeuse », ainsi qu'un autre volet qui concernera plus globalement la situation du territoire au regard de cette problématique d'égalité réelle. Cette disposition s'applique pour les budgets des collectivités présentés depuis le 1^{er} janvier 2016.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération spécifique de l'organe délibérant afin d'attester de son existence et de sa présentation. Cette délibération devra être transmise au représentant de l'État.

Le contenu du rapport s'articule donc autour des deux axes cités précédemment :

- Pour le volet de la collectivité « employeuse » : à l'appui d'une première approche et analyse des données s'appuyant sur ses données propres relatives aux Ressources Humaines.

- Pour le volet territorial : à l'appui d'un focus autour des caractéristiques hommes/femmes relevées sur le territoire.

Ces éléments constituent ainsi une base, permettant le suivi de la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1-2,

Vu la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 9 novembre 2020,

Considérant que l'article susvisé du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants présentent, chaque année, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes les hommes préalablement aux débats sur le projet de budget, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation,

PREND ACTE du rapport annuel sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

10) Débat et vote des orientations budgétaires 2021 sur la base du rapport d'orientations budgétaires

Monsieur le Maire : « C'est Guillaume Ségala qui va nous présenter ce rapport, qui précède toujours le vote du budget, qui aura lieu le 15 décembre prochain. »

Monsieur Ségala : « Merci, Monsieur le Maire.

Le rapport d'orientations budgétaires donne lieu à un débat d'orientations budgétaires que nous allons avoir ensemble sans tarder. Ce rapport et ce débat sont un premier acte du nouvel exercice budgétaire puisque, comme l'a dit Monsieur le Maire à l'instant, le budget primitif est dans quelques semaines ; en milieu d'année 2021, nous aurons le compte administratif, suivi directement, normalement, du budget supplémentaire et de l'affectation des résultats de l'année 2020. C'est donc une première séquence budgétaire qui est proposée aujourd'hui.

Nous allons vous présenter dans quelques semaines le budget en détail. Aujourd'hui, nous vous présentons la stratégie. Nous aurons bien sûr quelques exemples chiffrés, des indices qui viennent appuyer la stratégie que nous mettons en place, mais ce n'est pas aujourd'hui que nous rentrerons dans le détail des lignes, puisque nous sommes d'ailleurs en train de finaliser les éléments budgétaires et financiers.

S'agissant de stratégie budgétaire, concernant la Ville de Chelles, si vous avez été présents dans cette Assemblée lors des six dernières années, vous n'allez pas avoir de surprise aujourd'hui, puisque nous suivons méticuleusement cette même stratégie, qui porte ses fruits d'ailleurs, depuis maintenant plusieurs années. Je vais vous en rappeler les quatre grands points.

Le premier point, bien sûr, est le suivant : aucune augmentation des taux d'impôts locaux. C'est un choix que nous avons fait, que nous répétons. Nous mettons en place une politique pour ne pas avoir à augmenter les taux, et donc défendre le pouvoir d'achat des Chellois. Cela s'inscrit dans le contexte de suppression de la taxe d'habitation, même si elle s'allonge dans le temps. Malgré le contexte et les incertitudes futures, nous maintenons le cap sur l'absence d'augmentation des taux et cette stabilité.

Deuxième point : une gestion particulièrement rigoureuse des derniers publics, notamment de la section de fonctionnement. Tout se joue quasiment sur cette section, qui est le point sensible. Cela engendre des résultats positifs qui nous donnent une épargne nette, un autofinancement positif, pour lequel je donnerai quelques commentaires tout à l'heure.

Troisième point : diminuer le stock de dettes. Ce stock était trop haut ; nous le diminuons, année après année, de manière assez rigoureuse, et nous continuons encore à le faire en 2021.

Dernier point : l'obtention de résultats sur la section de fonctionnement, même avec la baisse de l'endettement, est synonyme d'investissements lourds pour les Chellois, que nous poursuivons encore cette année.

Dans le détail, concernant la section de fonctionnement, est annoncée une légère augmentation des dépenses, de l'ordre de 0,5 %, qui représente un peu moins de 300 000 euros. Vous noterez également une baisse des recettes, malheureusement régulière depuis plusieurs années. Les recettes de la Collectivité baissent, ce qui va d'ailleurs justifier – même si nous n'avons pas besoin de cela – encore un peu plus les efforts que nous faisons sur les dépenses de fonctionnement pour avoir des équilibres importants.

Le deuxième exemple illustrant mes précédents propos concerne le désendettement, la politique de désendettement et la baisse du stock de dettes. Nous sommes, fin 2020, à 63,6 millions d'euros ; nous diminuerons encore, normalement, en 2021, d'un million d'euros, pour atteindre 62,6 millions d'euros. Une stratégie budgétaire se construit sur la tendance, vous le savez, nous en avons déjà parlé dans cette Assemblée. Depuis 2014 et la prise de fonction de l'équipe de Brice Rabaste, ce sont 12 millions d'euros qui pèsent en moins sur le stock de dettes.

Nous parlions tout à l'heure de l'investissement : 12 millions d'euros sont consacrés à l'investissement, hors remboursement de l'emprunt, avec des investissements structurants. Vous en avez des exemples qui s'affichent derrière moi : l'avenue des Sciences ; le développement de l'école numérique ; le groupe scolaire ; le développement de la vidéoprotection, pour la sécurité ; la participation à l'OPAH Argonne et Grande Prairie, que nous accompagnons au nom de la Municipalité, et, sujet déjà évoqué tout à l'heure, des investissements pour le plan de circulation, le développement de la circulation douce et les abris vélo.

Dernier point, l'épargne nette est un ratio majeur, même s'il n'est pas unique, de la bonne ou de la mauvaise santé financière d'une commune. Cette épargne nette est positive : cela signifie que notre section de fonctionnement, une fois déduite l'annuité de remboursement d'emprunt, nous permet d'avoir des réserves à consacrer à l'investissement et donc d'investir plus en empruntant moins. Cette épargne nette positive se situe à 1,2 million d'euros. En regardant la diapositive, vous allez me dire que l'on passe de 3,8 millions d'euros en 2019 à 1,2 million en 2021. Vous avez raison de poser la question : je vais donc vous répondre avant même que vous la souleviez. Cela s'explique par le fait que, jusqu'à 2019, nous sommes sur le compte administratif, donc le résultat consolidé, étudié, de ce qui a été consommé ou pas au cours de l'année. Pour 2020 et 2021, nous sommes sur

des prévisions – 2020, parce qu'il nous reste un mois et demi d'exercice ; 2021, parce que c'est une ouverture de crédits, un affichage politique, et que, bien sûr, au cours de l'année, il ne se passe pas exactement ce que nous avons inscrit dans le budget primitif. Nous ne réalisons d'ailleurs jamais intégralement les budgets. Cela sera plus vrai pour certains que pour d'autres : le 012 sera consommé à 99 %, le 011, à 95 %, par exemple. À la fin, le résultat est donc bien supérieur à celui qui a été inscrit. C'est ce qui est appelé, dans notre jargon, la prudence budgétaire. C'est pour cela que nous sommes à 1,2 million d'euros d'épargne nette, ce qui est déjà un très beau score en étant prudents, mais nous serons, je vous rassure, à une épargne nette supérieure, au compte administratif. Je vous retrouverai donc en juin 2021 pour vous confirmer cela en direct. Merci à vous. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette explication très claire et concise. Avez-vous des questions à ce sujet ? La parole est à Monsieur Gil et à Madame Devillierre. Allez-y. »

Madame Devillierre : « Bonsoir, Monsieur le Maire ; bonsoir, chers collègues.

L'étude du rapport d'orientations 2021 appelle les mêmes remarques que nous avons déjà formulées lors du Conseil municipal du 7 juillet 2020, à savoir, une diminution du stock de la dette très décevante. Lors de la précédente mandature, ce stock a diminué de seulement 9 millions d'euros, et nous pouvons observer que 2021 suit la même tendance, avec une diminution prévue de seulement 0,9 million d'euros, ce qui amènera le taux d'endettement de la Ville de Chelles, fin 2021, à 103 %, contre 80 % pour les villes de la même strate.

L'encours de la dette baisse effectivement, mais de façon insuffisante au regard de la baisse simultanée des recettes réelles de fonctionnement. Il convient de rester vigilant et d'avoir une politique plus volontariste afin d'améliorer notre capacité de désendettement prévue à 8,8 années, fin 2021, et de s'éloigner du seuil de vigilance des dix ans.

Dans ce contexte, l'on peut commenter le double objectif énoncé du mandat 2020-2026, mentionné dans le document présenté. D'une part, il s'agit de réduire le stock de la dette au niveau des recettes réelles de fonctionnement, c'est-à-dire se contenter d'un taux d'endettement de 100 % – pour mémoire, l'atteinte du niveau moyen d'endettement de 80 % impliquerait une baisse de 14 millions d'euros de dette sur la mandature. D'autre part, il est question de maîtriser la capacité de désendettement autour des dix ans, c'est-à-dire se positionner au niveau du seuil de vigilance.

Nous pensons que ce double objectif est en contradiction avec la volonté affichée simultanément de prudence financière et de préservation de la santé financière de la Ville.

Nous formulerons une remarque similaire sur le taux moyen à 2,43 %, qui malgré sa baisse certes régulière, reste également élevé par rapport aux taux moyens pratiqués actuellement.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci pour ces remarques effectivement similaires à celles de la dernière fois. Je passe la parole à Olivier Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire.

Tout d'abord, en guise d'introduction, une petite remarque de pure forme, Monsieur le Maire : dans le début du document, page 9, dès lors qu'il s'agit d'aborder la situation locale et financière de la Ville, on se réfère en permanence à la situation de 2014. Monsieur le Maire, vous êtes aux commandes de cette ville, avec votre majorité, depuis six ans, vous débutez un deuxième mandat. Peut-être serait-il bon de commencer à assumer des choix politiques qui sont vos décisions politiques, et pas vous référer en permanence à la situation de 2014. Même si on peut avoir un diagnostic différent sur cette situation, vous êtes légitime à prendre des décisions politiques, à avoir une vision politique, et nous sommes légitimes à en débattre dans cette Assemblée.

Je trouve un peu dommage cette référence permanente qui laisse à penser que vous avez une gestion en permanence de cet héritage de 2014 et que ça ne se résume qu'à cela, alors que, pour le coup, vous avez une vision politique, que nous ne partageons pas toujours, mais qui ne se résume pas qu'à cela.

Pour ma deuxième remarque, je vous avoue que je suis un peu circonspect par rapport à certains éléments de ce document qui nous a été présenté en commission. Bien entendu, Monsieur Ségala a bien précisé ce soir, comme il l'a déjà souligné plusieurs fois en commission, que finalement, il s'agit un peu d'un copier/coller des années précédentes, avec des critères purement économiques, qu'il a rappelés tout à l'heure : la maîtrise de la dépense de fonctionnement, la maîtrise de la dette et des emprunts, la gestion prudente du fonds de roulement, avec un retour, en tout cas un mot d'ordre quasi permanent, de ces mots de "prudence" et de "maîtrise". C'est tout à fait louable, tout à fait recevable, mais au regard de la situation financière, en faire une vision politique, cela interpelle. Dire ainsi dans le rapport, comme cela est écrit à un moment donné, qu'il faut être dans le prolongement de la politique menée l'année dernière, excusez-moi, ou alors, on ne vit pas tout à fait la même chose, mais cela paraît illusoire d'être exactement comme l'année dernière alors que nous traversons une crise sanitaire historique. Pour le coup, effectivement, avec Monsieur Ségala, nous avons eu des échanges sur ces questions, mais je trouve que vous êtes dans une forme d'orthodoxie économique.

Pour continuer mon propos, vous justifiez cette prudence budgétaire notamment par des chutes des dotations de l'État. Certes, nous en avons parlé, nous n'allons pas vous contredire, surtout que cela n'a pas débuté avec le Gouvernement et la présidence d'Emmanuel Macron, mais pour le coup, Monsieur le Maire, on vous a connu un peu plus incisif sur cette question. Je regrette le temps des banderoles sur le fronton de la mairie. Peut-être un peu plus de pugnacité serait bienvenue sur cette question, puisque vous en avez fait preuve en d'autres temps.

Par ailleurs, nous avons vu également ce weekend un grand nombre de Maires interpeller le Président de la République sur la situation des quartiers populaires, notamment au regard du plan de relance de 100 milliards d'euros. Quid de ces 100 milliards, en tout cas de la part revenue aux collectivités ? Rappelons que nous avons quand même des quartiers prioritaires au sein de notre commune, il serait donc intéressant, peut-être, d'avoir une communication et, en tout cas, une prise en compte de cette demande.

Ma troisième remarque porte sur la prise en compte de la taxe d'habitation. Effectivement, cela apparaît dans le rapport, mais pour autant, il n'y est pas fait mention de l'impact sur l'autonomie de la Ville. Le choix appartient complètement à la majorité présidentielle, qui a été élue et opère ses choix, dont on peut débattre. Pour autant, rien n'est indiqué sur les garanties de compensation sur le long terme. Avons-nous des marges de manœuvre, Monsieur le Maire ? Le rapport n'en fait pas mention et nous ne connaissons pas réellement votre position sur cette question.

Cette prudence budgétaire, comme je le disais un peu tout à l'heure, me semble complètement déconnectée de la réalité de cette crise financière. C'est ainsi que page 8, nous pouvons lire, notamment – je vous prends à témoin : "*Les dépenses de fonctionnement doivent être jugulées.*" Mais les mots ont un sens ! "*Jugulées*", c'est bien le mot utilisé. Moi, je dirais : bien au contraire. Un budget, surtout dans la période actuelle, doit servir d'amortisseur social. Face à la crise que rencontre la ville de Chelles, n'y a-t-il pas des engagements financiers à réaliser, plutôt, ne faut-il pas nous faire sortir de cette prudence budgétaire et mener une politique au bénéfice de la population, surtout au regard des solidarités et des difficultés sociales qui sont devant nous ?

Dans cet ordre d'idée, puisque, Monsieur le Maire, vous souhaitez des propositions de l'opposition, permettez-moi de vous rappeler que nous avons fait la proposition d'un forfait repas et étude à 5 euros, notamment pour les familles les plus défavorisées. Je tiens à le rappeler.

Vous justifiez également cette prudence par une sorte de préservation financière du long terme. Vous vous êtes notamment concentrés sur cette préservation de la santé financière pour les années à venir. Pas de souci. S'il faut assumer des choix politiques, pas de problème. Il faut aussi s'adapter, à mon sens, aux réalités : chercher à pallier les effets de la crise tout en préservant les finances publiques, finalement, c'est peut-être le meilleur moyen de mal faire les deux.

Alors oui, oui, Monsieur le Maire, vous avez des membres de la majorité présidentielle dans votre majorité. Je vous rappelle que le Président de la République a quand même précisé lui-même qu'il est un tenant du "quoi qu'il en coûte". Donc oui, il serait probablement bon que localement, l'on soit peut-être cohérent sur cette question, quitte à détériorer quelque peu les finances publiques, mais le contexte que nous vivons est tout sauf normal. Si l'on parle d'une vision à long terme, les effets de cette crise le seront également. On ne peut donc pas considérer que cette crise n'a aucun impact sur la gestion locale et se contenter de dire qu'on a mis un petit peu d'argent de côté au cas où. Cela me paraît court.

Pour finir, je parlerai simplement des investissements et de leur programmation. Pour le coup, je ne remets pas en cause vos choix : ce sont vos choix, nous ne les partageons pas forcément, mais vous êtes légitimes, vous avez gagné les élections et ce sont les vôtres. D'accord. En revanche, au regard de ce que j'ai dit précédemment, ne peut-on pas envisager de les adapter, tout simplement ? Je vais prendre un exemple très concret : je vais vous parler de la vidéosurveillance. Rassurez-vous, je ne vais pas lancer un débat "pour ou contre la vidéosurveillance". Pour autant, est-ce une priorité actuelle, alors qu'on devrait plutôt être dans le développement des outils numériques, notamment pour le scolaire ? Faire

le constat qu'il y a trois fois plus de dépenses envisagées pour la vidéosurveillance que pour l'école numérique, cela m'interpelle.

Par ailleurs, ce rapport budgétaire ne fait pas mention d'investissements pour les agents de la Ville, pour le télétravail, notamment.

À part des éléments comptables et gestionnaires, ce rapport ne précise rien non sur les investissements sur la culture, le social, la santé, l'environnement. Ce document ne traduit rien sur la politique culturelle, par exemple la situation du théâtre de Chelles, qui est quand même financé et va subir sans doute de grosses difficultés liées à cette crise sanitaire.

Pour résumer, nous avons un rapport qui est un document technique, avec une vision purement financière, on va dire, un rapport comptable. Je pense que nous ne devrions pas être dans un rapport comptable mais bien dans un débat d'orientations. Or vos orientations ne transparaissent pas dans ce document. Je n'ai pas l'impression de visualiser très clairement l'incarnation des lignes budgétaires. Je trouve donc que ce rapport est déconnecté de la réalité que nous vivons.

Je trouve cela regrettable et je vous le dirai en toute honnêteté, Monsieur le Maire, je trouve cela presque curieux, parce que je trouve que la gestion quotidienne de cette crise sanitaire a été bonne. Vous l'avez dit tout à l'heure, vous avez notamment donné des masques aux scolaires. Pour le coup, il n'y a pas non plus pléthore de villes qui ont pris ce genre d'initiative. Je trouve donc cela regrettable, curieux et, vous l'aurez compris, je ne voterai pas ce rapport. »

Monsieur le Maire : « Merci de souligner, sur certains aspects, notre bonne gestion ; merci de votre honnêteté. Je laisse la parole à Monsieur Drici, je répondrai ensuite. »

Monsieur Drici : « Vous parliez, sur un point précédent, de la GPEC.

Moi, sur ce point, j'aimerais revenir précisément sur les indicateurs. Pour la septième année consécutive, votre budget fait la part belle à des investissements, sans aucune évaluation des résultats. Les Chellois reçoivent des papiers publicitaires dans leurs boîtes aux lettres, pour vanter ici le recrutement d'un maître-chien dans la Police municipale, là la réouverture d'une antenne de la Police municipale aux Coudreaux, et cætera ; mais nous n'avons aucune information sur les résultats réels de ces investissements qui, en cumulé, sont très lourds pour la Collectivité.

C'est un problème, et c'est même objectivement une faute de management.

Nous avons une Municipalité qui a investi à vue, au seul regard d'intuitions et de positionnements politiques. L'équilibre budgétaire est là ; le désendettement l'est également ; nous le reconnaissons. Cela nous laisse-t-il pour autant, Monsieur le Maire, le droit d'investir l'argent du contribuable sans évaluer les résultats de la performance de ces investissements ?

Pour ne reprendre que cet exemple, peut-on mesurer l'efficacité de l'annexe de la Police municipale aux Coudreaux ? Peut-on noter une baisse concrète et chiffrée de la délinquance dans ce quartier depuis ? Combien d'usagers ont-ils été reçus dans cette annexe, et pour quels résultats ? Je comprends la vitrine que représente cette antenne de Police municipale en pleine avenue des Sciences pour consolider votre électorat dans ce quartier, mais pourrait-on avoir des indicateurs sur l'efficacité de ces dépenses ? »

Monsieur le Maire : « Merci. La parole est à Madame Autreux. »

Madame Autreux : « Merci, Monsieur le Maire. Merci, Monsieur Ségala, de votre présentation.

La crise sanitaire et son cortège de mauvaises nouvelles sur le front économique et social nous obligent à nous affranchir un peu du contexte local afin de mieux restituer notre préoccupation des enjeux du moment. Certes nous revendiquons notre complet désaccord avec le chemin que vous empruntez depuis 2014 mais aujourd'hui, conscients de la gravité de la situation que vivent nos concitoyens, nous faisons le choix d'un débat à minima. Notre attitude, loin de vous donner mandat, vous permettra surtout de nous épargner des réponses d'autocongratulation dont vous avez le secret.

D'abord, notre préoccupation, comme celle de tous les Français, est nationale. La croissance devrait s'effondrer de 10 % en 2020 à cause de la pandémie dont est responsable le coronavirus, et même si le gouvernement annonce un rebond en 2021, celui-ci ne devrait pas effacer les stigmates de la crise. L'économie ne retrouvera pas, en 2021, son niveau antérieur, mais un haut niveau d'incertitude. 10 % de la population pourrait se retrouver au chômage avant la fin de l'année, avec des suppressions d'effectifs dans les grandes entreprises, des faillites de PME, de nombreux commerces fermés dans les domaines tels que la restauration, le tourisme, la culture et bien d'autres. La précarité n'a jamais été aussi importante depuis la Seconde Guerre mondiale. 45 % des demandeurs n'avaient jamais franchi la porte du Secours populaire. Les jeunes sont particulièrement touchés par la précarité : jeunes travailleurs, jeunes sans emploi, étudiants. Comme vous le soulignez dans votre présentation, il est important de tenir compte de ce contexte économique morose au niveau des choix qui seront faits localement. Mais vous semblez en faire fi car vous n'envisagez à Chelles aucune mesure au profit de la solidarité. Notre tissu associatif s'étiole et brûle, alors qu'il représente le lien social avec plus de 200 associations ; nos clubs sportifs sont dans une détresse profonde ; les entreprises sont en difficulté ; les commerçants suffoquent et pourtant, certains s'organisent avec créativité pour continuer à vivre. La précarité s'installe durablement au sein des familles chelloises, lorsque l'on voit les files d'attente de plus en plus longues au Secours populaire ou au CCAF. Les Chellois attendent que vous proposiez une orientation budgétaire qui rassemble et qui ne laisse personne sur le bord du chemin.

Enfin, nous n'allons pas, comme l'exige classiquement le débat d'orientations budgétaires, challenger les sections de fonctionnement ou d'investissement, ni nous appesantir sur la structure de l'endettement de la Ville – car nous aurions à redire ; nous en reparlerons peut-être au moment du budget – mais nous constatons avec gravité votre incapacité manifeste à trouver le chemin qui mène aux mesures de solidarité et de justice dont les Chellois ont

besoin en ce moment difficile pour eux. L'urgence, dans tout débat aujourd'hui, c'est la solidarité, et je n'ai pas entendu ce mot dans votre présentation, Monsieur Ségala ; je le regrette.

Notre groupe s'abstiendra donc sur ce rapport d'orientations budgétaires. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Non ? Je vais essayer de répondre de manière assez concise.

Sur la baisse de la dette et sur la moyenne des taux, je vais vous faire une proposition. Je pourrais vous répondre la même chose : nous avons une baisse historique de la dette, quand même. Je rappelle qu'elle a augmenté de 50 % en une dizaine d'années, Madame Devillier, et que nous, nous la baissions quand même considérablement. Sur le taux moyen, comme dans la campagne électorale, vous aviez annoncé un taux et vous le ressortez aujourd'hui, comme si nous empruntions à 2,50 ou 3 %. Nous empruntons à environ 0,80 %. Je pense qu'il serait bon, en lien avec Guillaume Ségala, que vous rencontriez notre Directrice des finances ainsi que notre DGA, Madame Pena, pour éviter d'avoir des faux débats. Vous imaginez bien que nous n'empruntons plus à 2,50 % et si le taux baisse régulièrement, c'est parce que nous empruntons mieux et que nous remboursions plutôt bien. Il est important que l'on évite de tenir des postures politiciennes parce que vous savez très bien que nous empruntons beaucoup moins et je ne veux pas que se réédite ce qui s'est dit durant la campagne électorale, où ont circulé de nombreuses fausses informations. Dire que nous empruntons à 2,50 ou 3 %, c'est faux, et je préfère que vous soyez bien au fait des informations. Il faut que nous vous expliquions comment nous baissions progressivement notre dette, pour que vous compreniez que nous ne pouvons pas baisser de quinze millions d'euros d'un coup notre dette ; simplement pour que vous compreniez bien la structuration. Ce que vous avez dit là, c'est-à-dire baisser plus, cela revient à faire moins d'investissements. Donc sur quoi ? Je voudrais simplement que vous voyiez, déjà, la Directrice financière et notre Directrice générale adjointe, avec Guillaume Ségala, pour faire le point sur le sujet. Cela évitera que la fois prochaine, au vote du budget, on ait ce genre de remarques. Je pense que c'est mieux que ça soit comme ça.

C'est légitime de poser des questions, totalement, et je vous remercie de le faire ; mais comme je vous ai déjà répondu, je préfère que cette fois, ce soit bien structuré, comme ça, il n'y aura plus de question et de faire croire que nous empruntons à 2,50 % alors que nous avons l'une des meilleures signatures, aujourd'hui, d'Île-de-France – c'est de l'autocongratulation, mais c'est vrai, donc je ne peux pas faire autrement.

Pourquoi nous comparons-nous avec 2014 : parce que c'est un peu notre responsabilité. Nous avons aussi l'élégance de ne pas nous comparer avec les moins bonnes années qui précédaient, Monsieur Gil, je préfère vous le dire. C'est certes de la bonne gestion. Vous n'êtes pas tous d'accord dans les rangs de l'opposition, mais effectivement, c'est de la bonne gestion. Je vous rappelle que nous sommes quand même sortis de la zone de vigilance du Préfet, qui nous convoquait tous les ans, je le redis. Je sais qu'on ne me croyait pas, mais je vous promets que c'est vrai. Quand j'ai reçu récemment le nouveau Préfet de Seine-et-Marne et le nouveau Sous-préfet, ils ont salué la bonne gestion de la Ville. Ce n'est pas pour flatter les galons de Guillaume Ségala ou les miens : c'est simplement parce que

nous étions en position de surendettement. La baisse de la dette n'est donc pas seulement pour faire plaisir et avoir un triple A. C'est simplement que nous n'étions plus en mesure de financer nos investissements. Je pense qu'il est important de le dire. C'est finalement assez rassurant de se dire que nous suivons la même logique depuis 2014 : c'est pour cela que nous nous inscrivons dans cette même ligne.

Sur la baisse des dotations, il n'y a effectivement pas de banderole, puisqu'il n'y a plus les mêmes baisses de dotations. Nous n'avons quand même pas à subir le choc que nous avons connu sous le gouvernement de Monsieur Hollande. Je ne veux pas faire de politique politicienne ici, mais la baisse des dotations a été, d'abord, brutale, sans nous laisser le temps, et Madame Devillierre, si vous le voulez, nous pourrions en reparler, mais les budgets, ça ne se bouge pas comme ça. L'essentiel correspond à la masse salariale et à des politiques structurantes et structurées ; on ne peut donc pas changer nos budgets comme ça. Or c'est ce qui s'est passé avec la baisse des dotations, couplée à un surendettement, ce qui fait que la marge de manœuvre était très faible pour Chelles. Cette baisse était massive, de l'ordre de 4 millions d'euros en moins ; si l'on fait le cumul sur un mandat, vous vous souvenez des chiffres que j'ai évoqués avec vous, c'est une dizaine de millions d'euros, donc c'est assez notable. C'est aussi pour cela qu'on a râlé, un petit peu.

Cette fois-ci, l'État a arrêté la baisse des dotations. La seule que nous allons subir – ce qui a pu apparaître d'ailleurs sur le graphique sur la baisse de l'épargne nette, même si nous sommes raisonnablement optimistes et que nous serons vraisemblablement bien au-dessus – s'explique notamment par le FPIC, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales. Le fait d'avoir changé d'Agglomération nous avait donné un "coup de boost" à un moment. Nous étions dans un SAN – un ex-SAN, en l'occurrence, Val Maubuée ; il y avait un dispositif particulier qui est un peu long à expliquer mais qui a été longuement expliqué au sein du Conseil communautaire, qui fait que nous allons perdre, globalement, un million d'euros, à peu de choses près. Nous devenons contributeurs au lieu de toucher de l'argent et le delta s'élève à un peu plus d'un million d'euros. Cela explique aussi la dégradation présentée. C'est donc, de fait, une baisse de dotations de l'État, mais qui ne résulte pas d'une volonté politique et généralisée, mais d'un fonds dont le calcul est très compliqué. C'est pour cela que je tenais à le préciser.

Il en va de même sur la taxe d'habitation : aujourd'hui, cela apparaît dans notre rapport. Nous sommes compensés à l'euro près, aujourd'hui, par des décisions qui sont dans la loi de finances. L'inquiétude, je la redis, si vous voulez que je sois clair, et je pense que cela le mérite : je n'étais pas spécialement pour cette mesure, notamment pour la perte d'indépendance fiscale, même si nous n'avons pas vocation à augmenter les impôts, y compris pendant le mandat précédent. Mais pour certaines communes, cela peut être une fragilité, notamment pour lever – et cela va vous intéresser – des emprunts à meilleur taux. Je m'explique : les banques vous prêtent plus facilement à des taux très intéressants s'ils savent que, même si vous ne voulez pas le faire, vous avez quand même la possibilité de lever un impôt ou d'augmenter le taux. Cela fait que vous avez des capacités de remboursement qui ne sont pas utilisées mais qui pourraient l'être en cas de difficulté. Pour nous, cela a été aussi l'un des leviers : nous savions que nous n'allions pas augmenter les impôts, mais cela permettait de prouver aux banques qu'en cas de besoin, nous étions en

mesure de le faire et donc que nous avons des leviers financiers intéressants. Cela n'a pas été nécessaire, nous avons bien emprunté parce que nous étions devenus très solvables.

Je suis donc moyennement favorable à cela parce que nous perdons une certaine autonomie. Nous avons à la fois des dépenses qui nous sont transmises, historiquement, qui sont, pour elles, très fixes, et des recettes qui deviennent moins dynamiques. C'était un peu une source d'inquiétude, en ce qui nous concerne.

Sur le "quoi qu'il en coûte", permettez-moi de vous le dire : même si je comprends la logique, c'est ce que Madame Autreux a aussi évoqué, nous n'avons pas du tout la même latitude que l'État, vous le savez. Le "quoi qu'il en coûte" ne fonctionne pas pour nous, parce que notre budget doit être équilibré ; nous ne pouvons pas emprunter pour financer du fonctionnement. Nous ne pouvons pas déséquilibrer la section de fonctionnement ; nous ne pouvons pas nous permettre d'être en déficit. La dette et le déficit, ce n'est pas du tout la même chose. En ce qui nous concerne, nous ne pouvons pas lever d'obligations, nous ne pouvons pas émettre des emprunts. Nous sommes vraiment dépendants. Cela vous paraît peut-être comme un manque d'ambition, mais nous gérons quand même notre budget au millimètre. Nous avons très peu de variables d'ajustement. Ce sont les choix politiques que vous évoquiez, mais en l'occurrence, le "quoi qu'il en coûte" ne fonctionne pas à l'échelle de notre ville, où les marges de manœuvre financières et désormais fiscales sont assez minces.

Pour terminer, sur la sécurité, je rappelle que toutes les dépenses de sécurité sont travaillées en lien avec l'État, que chaque caméra de vidéoprotection est évaluée en lien avec l'État. J'ai toujours dit et je le redis dans cette instance, que les choix en matière de recrutement de policiers municipaux, de stratégie de sécurité ou de déploiement de la vidéoprotection sont toujours, et je dis bien toujours, travaillés en lien avec le Préfet et avec le commissariat de police dont nous dépendons. La raison en est que nous avons toujours estimé qu'il était nécessaire que les caméras aient une utilité technique de lutte contre la délinquance mais aussi, de plus en plus – pardonnez-moi le terme – de "ville intelligente", de "smart city", pour protéger l'espace public, intervenir sur les accidents, vérifier les risques d'inondation, d'incendie. C'est arrivé dans bien des cas. Il s'agit aussi de porter assistance, parfois, à des victimes – Laurent Dilouya travaille sur le sujet – ou encore de résoudre un certain nombre de difficultés techniques. Cela fait vraiment partie des choses dont nous pensons qu'elles doivent être utiles : nous ne sommes pas dans une démarche marketing, clientéliste ou populiste, mais vraiment dans une démarche efficiente. Notre plan pluriannuel de vidéoprotection est toujours validé en lien avec la police, voire avec la justice, parfois, en lien avec les bailleurs sociaux. Je vous rappelle que nous travaillons en effet de concert avec le Procureur de la République. Je pense que la sécurité ne nous ment jamais. Même si les villes doivent et peuvent – vous savez qu'une loi est en discussion actuellement – prendre leur part, et doivent la prendre, à mon sens, n'oublions jamais que la sécurité est avant tout une responsabilité de l'État. La police est nationale. Elle est renforcée par la Police municipale, mais qui n'a pas les mêmes prérogatives. La justice est la même pour tous, il n'y a pas de différence à Chelles. Nous n'avons pas du tout la logique de pays tels que les États-Unis ou l'Allemagne, où il peut y avoir des différences de législation entre les États. Nous ne sommes pas un État fédéral, donc je pense qu'il est vraiment important que nous soyons sous la responsabilité de l'État. J'insiste particulièrement sur ce point parce que nous sommes dans une démarche intelligente, et la forte baisse de la délinquance est aussi liée à

ces choix en lien, toujours, avec l'État, la Police nationale, le Préfet et bien sûr, le Procureur de la République.

Avez-vous d'autres questions ? Non ? Je propose que nous passions donc au vote. J'imagine qu'il y a des abstentions, peut-être ? Oui. Je vous laisse noter, parmi les groupes de l'opposition, sauf Monsieur Gil. Des votes contre ? Monsieur Gil. Le reste pour ? Je vous en remercie sincèrement. »

Délibération

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Le rapport d'orientations budgétaires, transmis aux membres du Conseil municipal, présente l'ensemble des éléments prévus à l'article D. 2312-3 du CGCT, dont notamment les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement à partir desquelles se forment le niveau des épargnes, les éléments envisagés en matière de programmation d'investissement, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et ses perspectives, ainsi que les éléments relatifs à la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs concernant le personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A la majorité des membres présents et représentés (37 voix pour, 1 voix contre, 7 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2312-1 et D.2312-3,

Considérant que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette et que ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, et qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,

Considérant que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 9 novembre 2020,

A DEBATTU des orientations budgétaires sur la base des éléments fournis dans le Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2021.

APPROUVE ces orientations budgétaires.

DIT que cette délibération et ses annexes feront l'objet de la publicité prévue réglementairement et seront notamment mises à la disposition du public sur le site internet de la commune et consultables en mairie.

AMENAGEMENT ET URBANISME

11) Bilan et approbation de la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme concernant le secteur dit "Sernam" de la ZAC de l'Aulnoy

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Céline Netthavongs. »

Madame Netthavongs : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Notre Conseil a adopté les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU pour le secteur de la ZAC de l'Aulnoy lors d'une précédente séance.

Cette délibération a pour objet de vous informer que les personnes publiques telles que le Département, la Chambre de métiers et de l'artisanat ou la Chambre d'agriculture, à qui ce dossier de modification a été notifié, n'ont pas émis d'observation particulière. La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne a émis, quant à elle, un avis favorable au projet de modification. Enfin, pour l'Autorité environnementale, la modification du PLU ne nécessite pas une évaluation environnementale.

Le registre qui a été mis à disposition du public en mairie est vierge de toute observation.

Il vous est donc proposé, dans cette délibération, d'approuver la modification simplifiée du PLU pour le secteur de la ZAC de l'Aulnoy.

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, Céline Netthavongs. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Je propose que nous passions donc au vote. Des abstentions ? Monsieur Gil. Des votes contre ? Non ? Je vous remercie. »

Délibération

Lors du conseil du 7 juillet dernier ont été adoptées les modalités de mises à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, dont le projet avait été exposé aux Conseillers municipaux.

Ce dossier de modification a pour objet l'adaptation d'ordre volumétrique et architectural des deux derniers îlots à bâtir Ab et Ib sur la ZAC de l'Aulnoy, ainsi que la suppression de l'îlot Z du fait de la déconstruction de la structure métallique de l'ancienne halle « Sernam ».

Ces évolutions proposées ne remettent aucunement en cause l'économie générale du Plan local d'Urbanisme, sa zone UAL correspondant au périmètre de la ZAC et son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni la constructibilité et la surface de la ZAC.

Elles répondent donc aux dispositions des articles L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'urbanisme permettant la mise en œuvre de la procédure simplifiée du PLU.

Dans ce sens, le dossier de modification a été notifié aux personnes publiques associées prescrites par le code de l'urbanisme ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Les personnes publiques suivantes ont apporté une réponse à la notification :

- *Le Département de Seine-et-Marne par lettre reçue en Mairie le 16 septembre 2020 a précisé que le projet de modification n'appelait pas d'observation de sa part.*

- *La Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne par lettre reçue en Mairie le 04 septembre 2020 a émis un avis favorable au projet de modification.*
- *La Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-et-Marne par lettre du 17 juillet 2020 a mentionné ne pas avoir d'observation à formuler sur le projet de modification.*
- *La Chambre d'agriculture de région Île-de-France par lettre reçue en Mairie le 03 août 2020 a précisé que le projet de modification ne suscitait aucune remarque particulière de sa part.*

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a quant à elle, par décision en date du 03 septembre 2020, confirmé que la présente modification du PLU n'était pas soumise à une évaluation environnementale.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre d'observations ont été mis à disposition en Mairie pendant une durée d'un mois du 31 août 2020 inclus au 1^{er} octobre 2020 inclus afin que le public puisse en prendre connaissance et formuler ses observations. Le dossier a été enrichi par la copie des avis des personnes publiques associées au fur et à mesure de leur réception par la Commune.

Cette mise à disposition n'a fait l'objet d'aucun courrier ni de mention au registre d'observations.

Ainsi le bilan peut être dressé en ne constatant aucune objection à la modification simplifiée du PLU. Il est par conséquent proposé, au regard de ce bilan, d'approuver le dossier de modification simplifié du PLU concernant le secteur dit « Sernam » de la ZAC de l'Aulnoy, tel qu'il a été mis à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour, 1 abstention)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 à L.153-48,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chelles révisé approuvé le 19 décembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2020 approuvant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concernant le secteur dit Sernam de la ZAC de l'Aulnoy,

Vu les notifications du projet de modification du PLU aux personnes publiques ainsi qu'à l'autorité environnementale,

Vu le dossier mis à disposition du public du 31 août 2020 au 1^{er} octobre 2020 inclus, comprenant le projet de modification, l'exposé et ses motifs et un registre d'observations,

Vu le certificat d'affichage et de formalités du Maire du 25 août 2020,

Vu l'absence d'observation exprimée lors de cette mise à disposition du public et les éléments exposés ci-avant,

Vu l'avis favorable de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne,

Vu les avis sans observation du Département de Seine-et-Marne, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture,

Vu la décision de l'Autorité Environnementale confirmant que le projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 6 novembre 2020,

Considérant que ce dossier de modification a pour objet d'une part l'adaptation du règlement de la zone UAL et du plan de zonage s'y rapportant concernant les deux derniers îlots à bâtir Ab et Ib de la ZAC n°1 de l'Aulnoy, d'autre part la suppression de son îlot Z en cohérence avec la suppression des restes de la structure métallique de la Halle précédemment en place,

APPROUVE la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité. conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

12) Établissements d'accueil de jeunes enfants, convention de financement établie entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Chelles

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Audrey Duchesne. »

Madame Duchesne : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir, chers collègues.

Comme chaque année, il vous est proposé d'approuver la convention de financement entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Chelles pour le financement des établissements d'accueil du jeune enfant. Le Département accorde auxdits établissements de la Ville de Chelles une subvention dont le montant s'élève à 0,54 euro par heure réalisée.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ?

Je propose que nous passions au vote, qui est unanime, j'imagine. Ni opposition, ni abstention ? Je vous remercie. »

Délibération

Le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Chelles ont procédé, pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE), au renouvellement d'une convention de financement le 26 juin 2020, qui définit les modalités de soutien financier apporté à la Commune pour la gestion des EAJE, pour l'année 2020.

Par courrier en date du 24 juillet 2020, le Département, a informé la Ville de Chelles, pour chacun des établissements d'accueil du jeune enfant, du montant de la subvention de fonctionnement accordée au titre de l'exercice 2020 ainsi que les modalités de versement.

Ce montant s'élève à 0,54 euro par heure réalisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 4 novembre 2020,

APPROUVE la convention de financement établie entre le Département de Seine-et-Marne et la Ville de Chelles pour les établissements d'accueil de jeunes enfants.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Chelles pour les Établissements d'accueil du jeune enfant et tout document afférent.

VIE SCOLAIRE

13) Participation financière obligatoire de la Commune de Chelles au fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association

Monsieur le Maire : « Je passe la parole à Angela Avond. »

Madame Avond : « Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous.

Comme vous le savez, les communes ont l'obligation légale de participer au financement des écoles privées sous contrat situées sur leur territoire. Dans cette délibération, il s'agit d'approuver la convention avec l'école Gasnier Guy. Dans le strict respect du principe d'égalité, le montant par enfant est identique à celui de nos écoles publiques. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Monsieur Gil. »

Monsieur Gil : « Merci, Monsieur le Maire. Nous avons une délibération qui porte sur une participation obligatoire au fonctionnement des écoles privées sous contrat, en l'occurrence l'école Gasnier Guy. Je n'ai donc rien à redire, sur la délibération en elle-même. C'est une obligation légale, il n'y a donc pas de sujet par rapport à cela.

En revanche, on peut quand même s'interroger sur une obligation de faire supporter le coût d'une partie du fonctionnement d'une structure privée d'éducation, certes sous contrat, à la Collectivité, tout en sachant que l'éducation relève de l'État et de son service public. Bien entendu, je ne vais pas ouvrir ce soir le débat école publique/école privée, je connais mon Code de l'éducation par cœur ; ce n'est pas le propos. Mais vous comprendrez aisément quand même qu'au regard de mes fonctions professionnelles et de mes engagements politiques qui portent l'idée que l'école doit rester publique, je m'abstiendrai sur ce vote.

Pour autant, au-delà de cette simple compensation, au titre du fonctionnement, il existe malgré tout un certain nombre de coûts liés au fonctionnement de l'école Gasnier Guy qui sont supportés par la Collectivité. Il y a une garantie de travaux ; je ne vais pas juger de la garantie de travaux – je crois que c'était pour les travaux de la cantine – votée l'année dernière. Je ne sais pas si des documents existent, peut-être sans doute dans les précédents Conseils municipaux, mais simplement, je voulais connaître l'impact pour la Commune, par exemple en cas de non-paiement. Une étude a-t-elle été faite, cela a-t-il été budgétisé ?

De même, il y a des coûts supplémentaires, je crois, sur les lignes de bus. Je sais qu'il y a un certain nombre d'établissements scolaires, aussi des collèges, pour lesquels le Département participe au financement de ces lignes de bus réservés à des établissements privés.

De la même façon, il existe aussi sans doute un coût supplémentaire lié à l'accueil des élèves le mercredi après-midi au centre de loisirs de Bickart.

Encore une fois, je ne suis pas là pour ouvrir le débat école publique contre école privée : le droit à la scolarisation libre existe dans notre pays. Pour autant, il existe un certain nombre de coûts, réels ou potentiels, liés à cette structure. Un état des lieux est-il fait ou est-il possible de le faire avec les services ? Voilà ma question. Merci, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « C'est une bonne question sur certains aspects. Vous évoquez des coûts notamment à propos des collégiens et du centre de loisirs. Les collégiens, qu'ils aillent dans un collège ici ou ailleurs, quand ils viennent de Seine-et-Marne, empruntent de toute façon des bus. En l'occurrence, à Chelles, ce sont plutôt des lignes de bus scolaires ou des lignes régulières. Le coût concerne ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES, il n'y a pas forcément de transport *ad hoc* comme cela peut être le cas dans d'autres secteurs de Seine-et-Marne. Mais de toute façon, cela reste un collégien de Chelles qui va dans un collège à Chelles, donc le coût est lié à cela et ce n'est d'ailleurs pas l'objet de la délibération.

Sur le centre de loisirs Bickart, cela reste des enfants chellois, qui bénéficient d'un centre de loisirs, donc il n'y a pas de surcoût, de fait : qu'ils soient dans telle ou telle école, ils bénéficient des structures de la ville. Ils pourraient être à l'école Bickart. Si vous voulez, cela n'engendre pas de coût supplémentaire, à ma connaissance.

Néanmoins, les services sont à votre disposition pour compléter ; n'hésitez pas à les solliciter si vous avez besoin de précisions sur certains sujets.

Avez-vous d'autres questions ? Non ?

Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Abstention de Monsieur Gil, j'ai noté. Le reste pour ; je vous en remercie. »

Délibération

Une Commune qui accueille sur son territoire une école privée associée par contrat doit obligatoirement contribuer au financement de ses dépenses de fonctionnement pour tous les élèves qui y résident.

Le montant est calculé forfaitairement sur la base du coût de l'élève dans les classes de l'école publique (Article L. 442-5 du Code de l'éducation).

Par délibération en date du 4 juillet 2017, la Ville a défini le coût unitaire d'un élève scolarisé dans une classe élémentaire publique et a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'OGEC Gasnier Guy définissant la participation de la Commune aux frais de fonctionnement de l'établissement sur la base de ce coût unitaire.

Cette convention arrive à échéance et il convient d'en valider une nouvelle sur la base du calcul du coût, actualisé cette année, d'un élève.

La convention à venir intègre une nouvelle obligation pour les communes. La Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaure l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire.

Cette mesure a pour conséquence d'étendre l'obligation de participation financière des communes aux élèves maternels.

Aussi, il convient de définir le coût d'un élève maternel et d'un élève élémentaire scolarisés dans une école publique à Chelles.

Le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement qui correspondent :

- à l'entretien des locaux (eau, chauffage, matériel d'entretien, assurances...)
- à l'entretien courant des bâtiments (dont entretien ménager),
- aux dépenses du personnel technique intervenant sur les écoles (entretien, maintenance, espaces verts...),
- aux coûts des services généraux de la collectivité consacrés à l'enseignement,
- aux coûts d'utilisation des équipements sportifs,
- aux coûts des personnels chargés d'assister les enseignants (ATSEM, ETAPS, ...),
- à l'achat de matériels et fournitures scolaires et pédagogiques,
- aux sorties pédagogiques et classes de découverte,
- à l'entretien et au remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement.

Les investissements et les charges des activités périscolaires sont exclus du calcul.

L'école Gasnier Guy bénéficie de la mise à disposition des bus municipaux pour les transports d'élèves dans le cadre des activités sportives (piscine, gymnase...) et les sorties scolaires. A ce titre, ce coût est également exclu du calcul du forfait unitaire.

Les services de la Ville ont calculé le coût réel en fonctionnement par élève sur la base du compte administratif 2019.

Il ressort que le coût annuel par élève est de :

- élève maternel : 1 718 €.
- élève élémentaire : 631 €.

La différence importante constatée de coût unitaire est expliquée par le montant de la masse salariale du personnel ATSEM (3 133 201 € en 2019) exclusivement affecté au sein des écoles maternelles.

Chaque année, la Ville devra verser un forfait à l'OGEC Gasnier Guy, correspondant à ces coûts unitaires, multipliés par le nombre d'élèves chellois scolarisés au sein de l'établissement Gasnier Guy.

Ainsi, une convention de financement sur une période de quatre années (2021-2024) est proposée sur la base de 631 € par élève élémentaire et 1 718 € par élève maternel. Sur la durée de ladite convention sera appliquée une révision annuelle selon l'indice INSEE des prix (hors tabac).

La Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 s'appliquant à compter de l'année scolaire 2019-2020, il est nécessaire également d'adopter un avenant à la convention actuelle afin de permettre le versement du forfait communal à l'OGEC Gasnier Guy pour les élèves maternels.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (44 voix pour, 1 abstention)

Vu les articles L 442-5, L.442-8 et R 442-44 du Code de l'éducation,

Vu la Loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance instaurant l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu le contrat d'association conclu le 4 septembre 2000 entre l'Etat et l'école Gasnier-Guy-Sainte Bathilde,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 4 novembre 2020,

FIXE le coût unitaire par élève maternel à 1 718 €.

FIXE le coût unitaire par élève élémentaire à 631 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention 2017-2020 avec l'OGEC Gasnier Guy Sainte Bathilde.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'OGEC Gasnier Guy Sainte Bathilde pour la période 2021-2024.

PERSONNEL MUNICIPAL

14) Création d'un poste d'attaché de responsable du secteur juridique-patrimoine

Monsieur le Maire : « Je vais passer la parole à Madame Ferri pour ce point qui concerne la création d'un poste d'attaché de responsable du secteur juridique-patrimoine. Même s'il est déjà là, il faut quand même créer son poste ; c'est régulier. »

Madame Ferri : « Tout à fait. Merci. Bonsoir à tous. Écoutez, tout vient d'être dit : compte tenu de l'évolution de l'activité de la Direction juridique, il est proposé de créer un poste de responsable du secteur juridique et patrimoine. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Avez-vous des questions à ce sujet ? Non ? Nous pouvons donc passer au vote. Ni vote contre, ni abstention ; je vous en remercie. »

Délibération

Dans le cadre de l'évolution de l'activité de la Direction juridique, foncier et patrimoine de la Ville, il est proposé de créer un poste de cadre, Responsable du secteur juridique-patrimoine.

Dans le cadre des actions municipales et sous l'autorité hiérarchique de la Directrice juridique, foncier et patrimoine, le responsable, est chargé des affaires patrimoniales maîtrisant la réglementation en matière de domaine public/privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (45 voix pour)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3.2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut modifié du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois de la fonction publique ouverts aux agents contractuels (pris pour l'application de l'article 32 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), qui abroge de fait la délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2019 portant sur le même objet,

Considérant les besoins et les missions de Service Public qui justifient de pourvoir le poste,

CREE un poste d'attaché, à temps plein, pour assurer les fonctions de responsable du secteur juridique-patrimoine.

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter sur le poste un agent contractuel en cas d'absence de candidat titulaire de la fonction publique répondant aux exigences du poste tel qu'il est décrit ci-dessous.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un contrat sur la base de l'article 3-3.2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

DÉFINIT les conditions de recrutement de la manière suivante :

Nature des fonctions

- *Activités principales :*
- *Suivi des contentieux,*
- *Recherche documentaire, étude de cas et assistance sur sollicitation des autres services,*
- *Rédaction des mémoires, courriers, conventions,*
- *Publicité, suivi (règlement, taxes),*
- *Collaboration occasionnelle aux dossiers suivis en propre par la direction,*
- *Suivi patrimonial des propriétés communales et notamment au titre de leur occupation.*

- *Activités spécifiques :*
- *Intervention aux affaires juridiques et patrimoniales de la Ville,*
- *Garantir la continuité de l'activité du service juridique et patrimonial en assurant une polyvalence au sein de la Direction,*
- *Participation à la gestion des biens du domaine public et privé de la collectivité.*

Niveau de recrutement

Le poste requiert une formation supérieure, spécialisée dans le domaine juridique, droit public et droit privé ainsi qu'une première expérience dans des fonctions similaires.

Le niveau de recrutement est fixé sur un grade d'attaché, cadre A de la Fonction Publique Territoriale.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu des missions. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Dans ces conditions, il est proposé de fixer le niveau de rémunération en référence à la grille du grade d'attaché.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 et n° 88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT que la dépense relative à la rémunération de cet agent et aux charges afférentes est inscrite au budget de la commune.

15) Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire : « Arrive, avec la fin du Conseil, le traditionnel point concernant la modification du tableau des effectifs, pour lequel la parole est toujours à Annie Ferri. »

Madame Ferri : « C'est très simple : il s'agit de la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Pas de question ? J'imagine qu'il y a peut-être des abstentions. Abstentions dans les rangs de l'opposition. Des votes contre ? Le reste pour ; je vous en remercie. »

Délibération

En raison de divers mouvements de personnel et compte tenu des avancements de grade et des promotions internes, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :

Création : 1 poste

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants de 2^{ème} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés (39 voix pour, 6 abstentions)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 6 octobre 2020,

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs suite à des mouvements du personnel,

CREE 1 poste à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- 16) Communication des marchés publics attribués par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal
- 17) Communication des décisions prises par Monsieur le Maire en application de la délégation accordée par le Conseil municipal

Monsieur le Maire : « Pas de question à ce sujet ? Nous devons en prendre acte.

Monsieur Gil souhaite intervenir. »

Monsieur Gil : « Excusez-moi. Simplement une remarque et un questionnement. On lit les tableaux des marchés : ce sont des marchés classiques, avec reconduction, il n'y a pas de sujet, Monsieur le Maire.

J'ai simplement une interrogation. Un certain nombre de marchés sont notamment liés à l'éclairage public en fin d'année, aux décorations de Noël, ce genre de choses. On peut s'interroger, par exemple : est-ce que pour cette fin d'année, au regard de la situation de la crise sanitaire, une réflexion est engagée dans la ville sur une modification des jauges éventuelles sur un certain nombre de fonctionnements de fin d'année ? Il n'y a aucun piège dans ma question : je n'ai d'ailleurs pas de positionnement sur le sujet, mais on peut effectivement s'interroger. Dans une période de confinement, le soir, il n'est peut-être pas nécessaire d'avoir des éclairages en permanence, même pour les fêtes. Il est peut-être au moins possible de réduire la jauge. Je n'en sais rien, c'est une interrogation large. »

Monsieur le Maire : « Je comprends, mais il est vrai que si l'on pouvait éviter de nous enlever aussi cela, j'ai l'impression que ce serait pas mal. »

Monsieur Gil : « Non, je sais bien. »

Monsieur le Maire : « On nous annonce peut-être un confinement *decrecendo* jusqu'à l'été, si au moins on pouvait avoir un peu de gaieté. Il y a un éclairage à Noël et pas le 21 juin parce qu'il fait nuit tôt et que c'est une période plus gaie. »

Monsieur Gil : « Bien sûr, mais c'était une question de jauge. »

Monsieur le Maire : « Je comprends. Il est vrai que cela coûte un petit peu de sous, j'en conviens. Nous renouvelons le parc régulièrement avec des leds, pour que cela coûte de moins en moins cher et que ce soit de plus en plus fiable, une led étant plus fiable qu'une ampoule qui peut griller plus facilement. Nous faisons attention. Mais je dois avouer que j'assume pleinement de maintenir les illuminations de Noël, parce qu'il y aura moins de fêtes de Noël, il n'y aura pas le Père Noël du Secours populaire, il y aura peu de fêtes de Noël pour Chelles comme ailleurs. »

Monsieur Gil : « Cela s'entend, je comprends. »

Monsieur le Maire : « J'assume vraiment pleinement de le faire. Ce n'est pas quelque chose qui passe en Conseil municipal. C'est seulement le marché. »

Monsieur Gil : « Bien sûr. »

Monsieur le Maire : « Les marchés, c'est long, ça s'anticipe. Autant il y a des choses qu'on ne fera pas, autant cela, je veux vraiment qu'on le garde. »

Monsieur Gil : « D'accord.

Ma deuxième remarque est une question : certaines conventions, dans le document 17, je crois, se réfèrent à des mises à disposition de locaux ou à des événements notamment sur la période de novembre. Quid de ces événements ? Sont-ils toujours d'actualité, vont-ils être repoussés ? »

Monsieur le Maire : « Il n'y a plus rien, donc... De quels événements parlez-vous ? »

Monsieur Gil : « J'en ai relevé un certain nombre. Ce sont des conventions pour le mois de novembre, pour un certain nombre d'événements, sauf erreur de ma part. »

Monsieur le Maire : « Il y a des conférences de l'UIA qui ont lieu en ligne, aussi. C'est peut-être pour cela, en fait. »

Monsieur Gil : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas d'événement, vous savez que tout est interdit. »

Monsieur Gil : « Oui, c'était simplement un questionnement. »

Monsieur le Maire : « Il est vrai que c'est un confinement qui ne ressemble pas vraiment au premier, parce que sur bien des aspects, il y a une vie qui continue. Mais effectivement, il n'y a plus d'événements, si ce n'est ce qui se passe en ligne. Les conférences de l'UIA n'ont pas le même public, pas autant que nous l'aurions souhaité, néanmoins cela fonctionne plutôt pas mal. Nous avons aussi eu, par visioconférence, la réunion avec les parents qui vont avoir des enfants, pour les modes de garde. Nous faisons tout ce que nous pouvons pour essayer de faire en sorte que cela se passe le mieux possible.

En l'occurrence, je ne vois pas d'événement qui aurait lieu. »

Monsieur Gil : « Je n'ai pas le document, j'aurais dû les noter. Mais j'en avais relevé un certain nombre, en épluchant les décisions. »

Monsieur le Maire : « Vous avez aussi des annulations de conférences. Vous avez parfois le mot "annulation" au début. C'est le cas de conférences qui ne peuvent pas se tenir en ligne. »

Monsieur Gil : « D'accord. »

Monsieur le Maire : « Vous regarderez ; si vous avez des questions, n'hésitez pas. »

Monsieur Gil : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autre question ? Pouvons-nous prendre acte ? Je vous en remercie.

Délibération point n°16

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

PREND ACTE des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Délibération point n°17

Le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

Le prochain Conseil municipal aura lieu ici même, dans les mêmes conditions vraisemblablement, le 15 décembre prochain.

Merci à tous. Je vous souhaite beaucoup de courage pour affronter cette période un peu difficile pour nous tous et de prendre soin de vous. Au revoir et à bientôt. La séance est levée. »

La séance est levée à 20 h 14.